

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 2 Mai 1978.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 681).
2. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 681).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 681).
4. — Situation de l'industrie textile, de la sidérurgie et de l'industrie papetière. — Discussion de questions orales avec débat (p. 682).  
MM. Pierre Vallon, Anicet Le Pors, Paul Jargot, Maurice Schumann, Gérard Ehlers, André Giraud, ministre de l'industrie.  
Clôture du débat.
5. — Condition des femmes de commerçants et d'artisans. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 693).  
MM. Georges Lombard, Anicet Le Pors, Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.  
Clôture du débat.
6. — Renvois pour avis (p. 698).
7. — Ordre du jour (p. 698).

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal, de la séance du vendredi 28 avril 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

★ (1 f.)

— 2 —

## DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Conseil constitutionnel a communiqué à M. le président du Sénat le texte d'une décision rendue par le Conseil constitutionnel, le 29 avril 1978, par laquelle il déclare conforme à la Constitution la loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international. Cette loi lui avait été soumise par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

Acte est donné de cette communication.

Le texte de la décision du Conseil constitutionnel sera publié à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 3 —

## DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'économie de vouloir bien exposer les intentions du Gouvernement pour orienter l'épargne vers des investissements productifs de façon à sauver les entreprises et développer les possibilités d'emplois (n° 55).

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le Premier ministre quelle politique le Gouvernement compte suivre en matière d'aménagement du territoire pour assurer à la fois le renouveau de la France rurale et la décentralisation des responsabilités sur le triple plan régional, départemental et communal (n° 56).

III. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de la politique qu'il compte suivre en matière d'élevage, notamment pour les secteurs bovin et ovien (n° 57).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

## SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE, DE LA SIDERURGIE ET DE L'INDUSTRIE PAPETIERE

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir établir un premier bilan à la suite de l'application des mesures prises tant au niveau communautaire qu'au niveau national en faveur de la sauvegarde d'un grand nombre d'entreprises du secteur de l'industrie textile. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir tracer les perspectives d'avenir de cette industrie et indiquer les dispositions que le Gouvernement français ou les instances de la Communauté économique européenne comptent prendre afin d'aider les entreprises de ce secteur, particulièrement sensible, à améliorer leur compétitivité sur le marché mondial. (N° 20.)

II. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de faillite du secteur des mines de fer et de la sidérurgie française. Des dizaines de milliers de licenciements sont envisagés au cours des prochaines années. La production stagne, les gâchis de capacités inemployées sont importants, la place dans le monde de l'industrie nationale diminue, un retard technologique demeure, les conditions de travail sont défectueuses et les accidents très nombreux. A ce bilan désastreux il faut ajouter la masse des fonds publics engloutie depuis onze ans : une douzaine de milliards de francs. Devant ces résultats, seul un plan de redressement et d'expansion des mines de fer et de la sidérurgie nationale est de nature à remédier à la crise actuelle, les solutions européennes ayant fait la preuve de leur inefficacité. C'est pourquoi il lui demande quelles solutions il compte adopter pour répondre aux besoins importants en acier de l'économie nationale, utiliser à plein nos capacités, moderniser notre appareil de production sidérurgique, créer des emplois et mettre en œuvre les mesures sociales nécessaires, développer la coopération internationale et défendre l'indépendance nationale, assainir les finances des entreprises et lever l'étatisation qui pèse aujourd'hui sur ce secteur. (N° 23.)

III. — M. Anicet Le Pors a attiré l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la grave situation du secteur des mines de fer et de la sidérurgie française (question n° 23 du 6 avril 1978). Cette situation se traduit par des difficultés affectant les diverses productions, y compris certains aciers spéciaux. Ainsi, des menaces de fermeture visent l'usine d'acier au ferro-chrome du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, à Moutiers (Savoie). La solution conforme à l'intérêt national doit être recherchée dans la poursuite de la production du surraffiné au ferro-chrome par l'usine de Moutiers, la recherche d'accords internationaux équitables avec les pays producteurs de minerai au chrome et l'engagement d'une reconversion progressive de l'usine vers la production de ferro-chrome carburé. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour défendre la production nationale de cette sidérurgie fine et ainsi garantir l'emploi et les ressources des travailleurs et populations menacés. (N° 31.)

IV. — M. Paul Jargot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'inquiétude qui règne parmi les travailleurs de l'industrie papetière. Connaissant les ressources dont dispose notre pays, son capital humain et technologique, la question que chacun se pose aujourd'hui est de savoir comment on a pu en arriver à une telle situation. Six mille emplois ont été supprimés en 1975, cinq mille en 1976, combien le seront ensuite ? Alors que la France possède le premier massif forestier d'Europe, le déficit commercial avec l'étranger s'est élevé en 1976 à 9 milliards de francs. La politique des groupes monopolistes de l'industrie papetière met en cause l'existence même de ce secteur d'activité. Les travailleurs, parce que c'est leur emploi qui est en jeu, les parlementaires, parce qu'ils seront appelés à voter des subventions massives en faveur des entreprises privées de la papeterie, la population de notre pays, enfin, parce que c'est notre économie et l'intérêt national qui sont menacés, sont en droit de demander au Gouvernement quelle politique il entend conduire dans ce domaine. (N° 41.)

La parole est à M. Vallon, auteur de la question n° 20.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au mois d'octobre dernier, un certain nombre de mes collègues et moi-même avons tiré la sonnette d'alarme sur la dramatique situation dans laquelle se trouvait à l'époque un très grand nombre d'industries textiles, notamment dans la région Rhône-Alpes, et nous avons demandé au Gouvernement

d'adopter une attitude particulièrement ferme, tant au niveau communautaire qu'au niveau mondial, à travers les négociations qui s'établissaient à ce moment-là pour l'adoption d'un nouvel accord multifibres.

Nous avons notamment demandé une nouvelle répartition plus équitable des possibilités d'implantation offertes aux pays en voie de développement signataires de cet accord.

Cependant, la situation des industries textiles françaises était bien plus complexe et les difficultés qu'elles connaissaient n'étaient pas seulement dues aux importations massives émanant des pays en voie de développement. Pourquoi s'en cacher ? Il fallait se rendre à l'évidence : une concurrence interne sévissait au sein de la Communauté économique européenne et donnait quelquefois lieu à de véritables détournements de trafic, dus à l'initiative d'un certain nombre de personnes fort astucieuses qui jouaient et se jouaient d'une manière très habile des règlements communautaires.

Par ailleurs, la nécessité d'une adaptation de l'appareil industriel textile français aux nouvelles données de la concurrence apparaissait également comme une conséquence évidente de cette crise.

Depuis le mois d'octobre 1977, beaucoup de choses se sont passées et, en particulier, la reprise en compte, par les hautes instances de la Communauté économique européenne, des positions très fermes prises par le Gouvernement français — je ne peux que l'en féliciter — dans le sens d'une limitation d'un certain nombre d'importations de produits textiles.

Cette fermeté s'est retrouvée fort heureusement lors des négociations pour l'adoption d'un nouvel accord multifibres, et je dois dire qu'il convient très légitimement de rendre hommage au négociateur européen qui a fait preuve d'une grande clairvoyance et a défendu avec honnêteté, vigueur et compétence les intérêts des pays membres de la Communauté économique européenne.

Ce nouvel accord multifibres permettra, ainsi que nous le souhaitons et que le souhaitait la profession, d'assurer, au cours des prochaines années, un partage plus équitable entre la production européenne et les importations en provenance des pays en voie de développement ou des autres pays pratiquant un véritable dumping sur leurs prix.

L'application de ce nouvel accord a déjà provoqué un repli sensible des importations, ce qui a permis à un très grand nombre d'entreprises, tant dans le secteur du textile que dans celui de l'habillement, de se pourvoir d'une meilleure organisation, malgré la mauvaise conjoncture du second semestre de 1977 et du début de 1978.

Cependant, les perspectives plus optimistes que j'évoquais tout à l'heure pour 1978 ne doivent pas faire oublier l'essentiel, à savoir que l'industrie textile française, et en particulier les industries textiles situées dans la région Rhône-Alpes, devront faire preuve à l'avenir d'imagination et, si je puis m'exprimer ainsi, d'« esprit d'entreprise ».

Je crois savoir qu'un certain nombre de négociations ont déjà été engagées avec les grandes sociétés de distribution tendant à privilégier l'écoulement de la production nationale.

Par ailleurs, l'industrie textile lyonnaise a la ferme intention d'imposer un nouvel esprit de création, tant il est vrai que les entreprises qui n'ont pas eu la chance, ou qui n'ont pas eu les moyens, de se spécialiser dans des créneaux favorables n'ont malheureusement pas survécu à la crise du textile.

Il faudra, à cet égard, que les chefs d'entreprise concentrent d'une manière particulière leurs efforts sans doute sur les performances techniques dont nos unités de production sont parfaitement capables, mais également sur les éventuels débouchés de leur production.

Les atouts et les chances de l'industrie textile française sont, en effet, considérables et sa compétitivité, illustrée par un chiffre d'affaires d'environ 45 milliards de francs, dont le tiers est exporté, est indéniable.

Il faudra que les industriels améliorent encore leur position à l'exportation. Déjà, plusieurs centaines d'actions de promotion vers l'étranger ont été programmées ; elles concernent en priorité les marchés lointains ou peu explorés.

Ainsi, pour 1978, les perspectives font état d'une augmentation de 3 à 4 p. 100 de la production et de la consommation et de 16 p. 100 des exportations.

Cependant, ainsi que je l'envisageais déjà au cours de ma première intervention, il faudrait aider les entreprises de ce secteur particulièrement sensible à se réadapter aux nouvelles conditions de concurrence et prévoir le reclassement ou le recyclage du personnel avant la fermeture des usines. Pour ce faire, un certain nombre de conditions sont nécessaires ; il faut, en particulier, aboutir dans les délais les plus brefs à une véritable liberté des prix qui pourrait être garantie par l'intensité de la concurrence. Je crois, au demeurant, qu'il s'agit là de l'une des priorités de la politique économique et financière du Gouvernement.

Des conditions de crédit moins onéreuses, une réduction des cotisations de sécurité sociale, une révision de la fiscalité en matière de T.V.A. et de réévaluation des bilans, revendications formulées par l'ensemble des chefs d'entreprise français, se révèlent nécessaires.

Je n'oublie pas, en effet, que les secteurs du textile et de l'habillement ont perdu, en six ans, plus de 130 000 emplois. Or, redonner une nouvelle vigueur aux entreprises textiles et de l'habillement, non seulement de la région Rhône-Alpes mais de la France entière, c'est également assurer le plus grand nombre d'emplois possible aux jeunes qui se présentent de plus en plus nombreux sur le marché du travail, notamment dans notre région. Il faudrait également éviter, à l'avenir, un certain nombre d'erreurs, comme celle qui arrive aux ateliers roannais de construction textile, victimes d'un choix malheureux ou discutable pour du matériel de texturation dont cette dernière société avait besoin. La fermeture de l'usine ultra-moderne de Genay-Neuville, appartenant au groupe Pricel, est un autre exemple douloureux dans notre région.

La restructuration et l'adaptation de l'outil de production textile français devra, bien entendu, s'inscrire dans une perspective européenne, tant il est vrai que, de plus en plus, nos économies sont interdépendantes.

A cet égard, le rapport établi par la commission parlementaire d'enquête sur les importations sauvages, créée à l'initiative de mon excellent ami, M. Roland Boudet, ancien député de l'Orne, a fait un certain nombre de propositions ou de recommandations tendant à éviter que notre pays, face à l'agressivité nouvelle dans les échanges internationaux et face, également, à l'absence éventuelle de mesures européennes adaptées et énergiques, ne se replie sur lui-même.

Il a regretté — et je ne puis que regretter avec lui — que l'Europe ne se soit pas suffisamment définie comme un espace concret.

Aussi conviendra-t-il de fortifier l'union économique et monétaire des neuf pays de la Communauté économique européenne en passant, notamment, de l'union tarifaire existant à l'heure actuelle à une véritable union douanière.

Comme la commission, je pense que l'Europe doit mieux adapter sa politique commerciale aux nouvelles conditions de l'économie mondiale en s'organisant comme un véritable marché et en établissant une réglementation commerciale du trafic international.

La commission a également suggéré une adaptation du droit international à des règles qui, sans céder au nationalisme commercial, organiseraient le libéralisme au niveau de la Communauté économique européenne.

Je pense, en effet, que rien ne nous empêche d'imiter les Etats-Unis d'Amérique dans le domaine de la protection. Ce grand pays, en effet, qui est pourtant l'un des plus libéraux du monde en matière économique, avait réagi bien plus rapidement que nous aux importations inconsidérées de produits textiles en provenance des pays en voie de développement, notamment par la signature de nombreux accords bilatéraux.

Ce qui est vrai pour le textile l'a été pour un certain nombre d'autres produits, et je dois dire que, très souvent, les industries européennes sont victimes de l'intransigeance de l'administration américaine ou japonaise.

Il conviendrait, à mon avis, d'étendre ces procédés qui ont fait leur preuve au niveau européen, et je crois d'ailleurs que la commission des communautés européennes, grâce aux initiatives françaises, s'est déjà engagée dans ce sens.

Les gens de notre esprit sont défavorables au protectionnisme pour des raisons économiques, mais également pour des raisons politiques, car non seulement il s'exercerait à l'encontre des pays en voie de développement, auxquels nous sommes liés, mais il serait également néfaste pour notre propre économie.

Par contre, il ne peut être question d'appliquer au niveau de la Communauté économique européenne un libre-échange intégral, car il nous empêcherait, sans nul doute, de développer plusieurs industries de pointe qui sont soumises au quasi-monopole d'un certain nombre de pays et provoquerait un accroissement du chômage à un moment où nous n'en avons guère besoin.

Il faut donc choisir le juste milieu qui ne peut être qu'une politique de libre-échange ordonnée au niveau européen, laquelle répondrait tant aux besoins de nos différents partenaires qu'à nos besoins propres.

En terminant, pouvez-vous nous donner, monsieur le ministre, des informations sur la signature des accords bilatéraux qui devraient succéder à l'accord multifibres ? Ils visent, en effet, à moduler les conséquences de cette internationalisation de la production et des échanges. C'est pourquoi nous vous écouterons à ce sujet avec une grande attention. (*Applaudissements de la droite aux travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors, auteur des questions n<sup>os</sup> 23 et 31.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'il ne suffit pas aujourd'hui de faire un simple constat de la situation de faillite dans laquelle se trouve le secteur des mines de fer et de la sidérurgie. C'est un bilan qu'il faut dresser afin d'évaluer toute la gravité de la situation présente, de déterminer les responsabilités conjointes des maîtres de forges et du pouvoir politique ainsi que les solutions susceptibles de remédier à la crise profonde du secteur.

On pourrait remonter très loin, jusqu'en 1810, où un décret impérial concédait gratuitement les mines de fer au patronat ; en 1918, lorsque les usines sidérurgiques allemandes étaient abandonnées à vil prix aux maîtres de forges, ce que le parlementaire Cluzel appelait à l'époque « le plus fructueux pillage qu'on ait jamais connu ». Ensuite, il y eut les fonds publics servis sur l'aide Marshall et, plus près de nous, la succession des conventions, des programmes, des plans qui ont marqué une accélération du financement public tandis que l'industrie du fer ne cessait de se dégrader.

Il n'est pas sans intérêt de revenir sur ces opérations afin d'éclairer le présent.

Le 29 juillet 1966, une convention est conclue entre le patronat de la sidérurgie et les ministères de tutelle — l'industrie et les finances — qui accordent un prêt important à la sidérurgie en échange d'un engagement du patronat de réaliser un programme d'investissements qu'il a, quelques mois auparavant, pris l'initiative de soumettre aux pouvoirs publics sous forme d'un plan professionnel. Autrement dit, l'Etat ordonne aux patrons de la sidérurgie de faire ce qu'ils sont préalablement convenus de réaliser.

Les arguments mis en avant à l'époque sont l'endettement excessif — 68 p. 100 du chiffre d'affaires — la faible productivité d'ensemble, la diminution des prix de vente consécutive à une période de blocages fréquents. On demande donc à l'Etat de réparer les fautes passées et l'on avance même un chiffre pour le montant des dommages subis : 3 milliards de francs, sans que pour autant la démonstration de cette évaluation soit jamais fournie.

Le besoin de financement du programme s'élève à 11 milliards de francs, 2,7 milliards de francs de prêts du F.D.E.S. participant à sa couverture à des conditions hautement privilégiées : remboursement en vingt ans avec un différé de cinq ans, taux d'intérêt de 3 p. 100 pendant le remboursement différé et de 4 p. 100 ensuite. Le patronat justifie ce prêt en disant qu'il représente approximativement le montant du préjudice imputable au blocage des prix par l'Etat.

Les résultats de la convention peuvent être appréciés au plus haut niveau. C'est d'abord une concentration importante de capital. En accord avec les objectifs généraux du V<sup>e</sup> Plan, un regroupement s'effectue au sein de deux sociétés : Usinor et de Wendel-Sidélor, qui assurent, en fin de plan, 70 p. 100 de la production totale d'acier brut en France. Le groupe Creusot-Loire est constitué, en 1970, dans le domaine des aciers spéciaux et de la mécanique lourde. Le nombre d'usines passe de 118 en 1965 à 99 en 1970.

Les conventions particulières regroupant les investissements prévus par la convention générale finissant par atteindre 6,4 milliards de francs, au lieu de 4,5 milliards prévus, ce qui donne une capacité totale de 26 millions de tonnes. En réalité, ce programme est essentiellement réalisé au cours des deux dernières années de la convention, en 1969 et 1970. La productivité s'accroît, en moyenne, de 6,7 p. 100 l'an, au lieu des 5 p. 100 envisagés, ce qui permet de ramener le nombre d'heures de travail à la tonne de 17,7 à 12,5 heures — l'Allemagne fédérale en était à 9,9 heures pour la même année.

Les hypothèses qui avaient servi au calcul du besoin de financement tablaient sur la stabilité des prix de l'acier. Or ceux-ci augmentaient de 40 p. 100 de la fin de 1968 au début de 1970, bien que les prix français restent de 10 à 20 p. 100 au-dessous des prix pratiqués dans les autres pays de la C.E.C.A. (Communauté européenne du charbon et de l'acier). Les dépenses augmentent également davantage que prévu, mais dans des proportions moindres. Finalement la marge brute, qui devait passer de 10 p. 100 du chiffre d'affaires à 15 p. 100, atteint 23 p. 100 en 1970, dégageant un autofinancement imprévu de 2,4 milliards de francs que la profession aurait dû rembourser selon les termes de la convention.

La croissance de l'autofinancement a été également rendue possible par un régime fiscal de faveur autorisant, par exemple, des dotations aux amortissements s'élevant, en 1967, à 75 p. 100 de la valeur amortissable.

Des réductions d'effectifs ont eu lieu pendant cette période — 150 000 — comme la convention l'avait prévu.

Cependant, force est de constater qu'à l'issue de cette convention les résultats demeurent modestes au regard de ceux qu'on observe à l'étranger à la même époque. Le commerce extérieur de l'acier devient déficitaire en 1969. La croissance de

la production est la plus faible observée au cours de la période dans la C. E. C. A. L'amélioration de la productivité elle-même n'a rien d'exceptionnel. Seuls les profits placent les groupes français en bonne position vis-à-vis de leurs concurrents européens.

C'est ce qui conduit ces groupes à envisager la création d'importantes capacités de production.

Des études sont lancées. Un groupe ministériel est constitué, en 1969, pour choisir l'implantation d'une nouvelle usine au Havre ou à Fos. Les études penchent pour le Havre, et l'on choisit... Fos au nom, prétend-on, de l'intérêt national et de la sidérurgie méditerranéenne, ce qui permet aussitôt au patronat de la sidérurgie de demander l'aide de l'Etat pour compenser cette sujétion d'intérêt public qui lui est imposée.

Autrement dit, c'était étudié pour, car les patrons de la sidérurgie n'envisageaient pas de s'installer ailleurs qu'à Fos dès la fin de 1968 et le Premier ministre Couve de Murville avait annoncé publiquement que l'usine serait bien installée à Fos.

La construction d'une usine destinée à produire annuellement 6 millions de tonnes de larges bandes à chaud est donc prévue en deux tranches de 3 millions de tonnes. La réalisation en est confiée à la Solmer.

Les besoins de financement s'élèvent à près de 11 milliards de francs, dont 6,5 pour la première tranche, accordant 1 850 millions de prêts du F. D. E. S. à des conditions encore plus étonnantes que le précédent. Le taux en est plus élevé — 6,75 p. 100 — mais le système de remboursement est très complexe. Il conduit à ne commencer à rembourser le capital qu'en 1988, soit dix-sept ans après le premier versement !

Le démarrage du programme est rapide et les ambitions telles que le groupe Wendel-Sidelor n'hésite pas, dans le même temps, à s'engager en Lorraine pour 2 milliards de francs d'investissements sur cinq ans.

De plus en plus orientée vers les marchés extérieurs, la sidérurgie française subit alors durement la dépression qui s'y manifeste en 1971 et en 1972. Très rapidement, la situation se détériore. Dès octobre 1971, soit seulement dix mois après l'expiration de la première convention, le groupe Wendel-Sidelor annonce la suppression de 10 000 emplois en Lorraine. Début 1973, la Solmer est en situation de cessation de paiements. Il apparaît alors que dans l'opération Fos, la hausse des prix des approvisionnements et des investissements a été sous-estimée, que des travaux de la deuxième tranche ont été commencés dès la première, que certains investissements se révélèrent surdimensionnés, etc. Bref, le programme n'a pas été respecté.

Il ne reste plus alors qu'à établir un nouveau plan de financement de la première tranche, en hausse de 38 p. 100 par rapport au précédent, et cela, seulement deux ans après la conclusion du premier. Le groupe Usinor intervient pour 1 050 millions de francs dans le programme réactualisé et bénéficie avec la Sollac — Société lorraine de laminage continu — d'un montage financier complexe auquel participe un pool bancaire réunissant le C. I. C. — Crédit industriel et commercial — du groupe Suez, la banque de Paris et des Pays-Bas et les banques nationalisées.

L'aide publique est maintenue dans ses modalités de départ, mais augmentée de 850 millions de francs, ce qui porte le total des prêts du F. D. E. S. à 2 700 millions de francs. Pour faire passer la rallonge, on institue sur ces prêts une redevance au profit de l'Etat calculée selon une formule tellement restrictive qu'on ne voit pas comment ces redevances auraient pu prendre une ampleur significative.

Cela n'a pas suffi. Le Gouvernement a décidé, à l'automne de 1975, d'engager 1 400 millions de francs de plus dans l'opération Fos. Du coup, la sidérurgie s'est retrouvée endettée pour un montant supérieur à son chiffre d'affaires. Si l'on se souvient que la première raison mise en avant lors du « plan Ferry », en 1966, était l'endettement excessif égal à 68 p. 100 du chiffre d'affaires d'alors, on mesure la dégradation enregistrée puisqu'en 1977 l'endettement représentait environ 115 p. 100 du chiffre d'affaires.

L'abus de l'argument du blocage des prix a conduit alors le patronat de la sidérurgie à prétendre que les entraves apportées par l'Etat à l'établissement des prix de l'acier correspondaient au tiers de la dette à moyen et à long terme. Une nouvelle fois, aucune preuve n'a été apportée à l'appui de cette assertion. Force est de constater, en tout état de cause, que bien qu'ayant pratiqué des prix en dessous des barèmes et en dépit d'un effort colossal d'investissement soutenu par d'énormes masses de capitaux publics, la sidérurgie n'a pas opéré de percée décisive sur les marchés extérieurs des produits sidérurgiques, mais qu'au contraire sa balance commerciale s'est dégradée et reste médiocre, déficitaire de près de 900 000 tonnes en 1976.

J'ajoute que l'argument du blocage des prix n'est pas recevable, au moins après 1958. Je ne suis pas le seul à le déclarer ; c'est également M. Jean-Pierre Fourcade, au sein de notre

commission des finances — l'événement est suffisamment rare pour que je me plaise à le souligner — et je partage son opinion sur ce point. C'est donc un mensonge constant du grand patronat de la sidérurgie.

Ce qui est également incontestable, c'est que la France est, au sein des pays industriels, parmi ceux qui consomment le moins d'acier : 456 kilogrammes par habitant en 1976 contre 679 kilogrammes pour la République fédérale d'Allemagne et une moyenne de 515 kilogrammes pour l'ensemble de la Communauté européenne. Selon les données du VII<sup>e</sup> Plan, il faut un plus grand nombre d'heures pour produire une tonne d'acier brut en France — 10,82 en 1974 — qu'en Allemagne — 7,75 — et en Italie — 6,75. Le retard tendrait à augmenter avec la crise puisque, actuellement, on est revenu, pour la France, à environ 12 heures pour produire une tonne d'acier. Le taux de croissance de la sidérurgie française est également le plus faible d'Europe.

La sidérurgie française ne s'est donc pas organisée pour répondre aux besoins du pays. Elle a moins progressé que les industries transformatrices d'acier avec lesquelles elle est liée de façon déféctueuse. En revanche, l'intégration du secteur avec la haute banque s'est fortement développée : les groupes Empain-Schneider, Suez, Paribas y règnent en maîtres.

Un nouveau « plan acier » nous a été présenté, il y a exactement un an, prévoyant pour 1983 : une production de 32 millions de tonnes d'acier brut — j'insiste sur ce chiffre — pour une capacité de 34,5 millions de tonnes, soit approximativement un maintien des capacités ; la réduction de 16 000 emplois en deux ans et d'une dizaine de milliers au cours des années suivantes ; un nouveau prêt du F. D. E. S. de 1 300 millions de francs à 9,5 p. 100 cette fois, mais avec un différé d'amortissement de huit ans pendant lequel le taux d'intérêt serait limité à 2 p. 100 durant les cinq premières années et à 8 p. 100 pour les deux années suivantes. Au début de 1978, on nous a appris qu'un nouveau crédit de 500 millions de francs, non prévu par le plan initial, était alloué.

Si je vous ai présenté cette rétrospective, monsieur le ministre, c'est parce que les pouvoirs publics se sont toujours refusés à le faire, au nom peut-être du secret des affaires... Mais de quelles affaires s'agit-il avant tout, sinon de l'acier nécessaire à la France, du travail des sidérurgistes et mineurs de fer et de l'argent des contribuables ?

A quoi a servi le comité consultatif de la sidérurgie créé en 1966 pour suivre le premier plan acier, sinon à dissimuler la non-application de la convention qui prévoyait explicitement le remboursement du prêt public si les conditions financières étaient modifiées ?

A quoi sert ce « monsieur Sidérurgie » solennellement intronisé l'été dernier, sinon à masquer les intentions réelles du Gouvernement ?

Aujourd'hui, l'inquiétude est grande dans les mines de fer et la sidérurgie françaises. Un nouveau plan serait en préparation puisque vous avez, je crois, reçu un document de la chambre syndicale à ce sujet. Ce serait donc le sixième plan en douze ans. Il prévoirait une dizaine de milliers de suppressions d'emplois supplémentaires et un nouveau financement public.

Il n'y a pas, bien entendu, que la sidérurgie classique qui soit affectée par cette crise et victime de cette politique. Il faut considérer également les conséquences sur les activités d'amont et d'aval. Ainsi, le 7 avril dernier, Assimilor a fait savoir que 1 500 emplois seraient supprimés dans les mines de fer du bassin lorrain. C'est une nouvelle étape de la régression que l'on observe depuis une quinzaine d'années, à la suite de l'orientation de la sidérurgie vers le littoral, accompagnée d'une croissance vive des importations de minerais exotiques et de la mise hors service de nombreux hauts-fourneaux.

Les prévisions d'emploi publiées en 1977 par l'organisme patronal précité s'établissent à 5 578 personnes à l'horizon 1980. Comme, actuellement, il y a environ 7 000 mineurs, la baisse envisagée de 1 500 en 1978 correspond donc à une avance de deux ans du programme de régression.

Cette régression, contrairement à ce que le patronat et le Gouvernement essaient de faire croire, n'est nullement la conséquence d'un quelconque épuisement des gisements puisqu'il y a des milliards de tonnes de minerai dans le sous-sol lorrain, pas plus que du prix de revient trop élevé du métal extrait. Comme le notait, en juillet 1977, le président de la chambre syndicale des mines de fer françaises, le remplacement de la « minette » par un minerai étranger « entraînerait un triplement du coût en devises ».

En fait, l'activité des mines de fer dépend directement de son unique client, la sidérurgie, et, par conséquent, de la politique industrielle développée dans le secteur. Il est courant à cet égard d'entendre développer le thème selon lequel notre sidé-

urgie devrait se développer principalement dans le domaine des aciers spéciaux, des qualités nobles à forte valeur ajoutée, tandis que nous abandonnerions les fabrications banales aux pays en voie de développement.

Nous contestons cette expression particulière de la « politique des créneaux » qui ne met d'ailleurs pas à l'abri les fabrications d'aciers spéciaux elles-mêmes, comme en témoigne l'exemple qui fait l'objet de ma seconde question orale.

A Moutiers, en Savoie, l'usine Ugine-Aciers réalise une production de haute qualité qui est un facteur essentiel de l'activité de la ville et de la région. Elle emploie 450 salariés. On y fabrique notamment du ferro-chrome surraffiné ; or, avec le procédé A.O.D. ; le surraffiné n'est plus nécessaire ; on a recours au ferrochrome carburé obtenu à partir de minerai de chrome à faible teneur.

Ce minerai se trouve en abondance en Afrique du Sud et en Rhodésie, dans ces pays où le racisme permet une surexploitation des travailleurs, en raison des bas salaires et de l'absence de législation sociale. Cela a conduit les sidérurgistes, et parmi eux le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, à y acheter des mines et à produire sur place son propre ferrochrome.

Au sens capitaliste, c'est un choix rentable, compétitif selon la loi du profit, et c'est cette loi qui conduit Pechiney-Ugine-Kuhlmann à envisager de fermer pour cette raison l'usine de Moutiers. Devons-nous l'accepter ? Pouvons-nous tolérer que le racisme et la surexploitation des travailleurs soient à l'origine du chômage en Savoie ? Evidemment non, c'est inadmissible. De cette « liberté d'entreprise »-là, nous ne voulons pas, car cela n'a rien à voir avec l'économie de liberté qu'expriment nos propositions.

J'ajouterai que c'est l'économie d'une région qui est en cause au-delà de l'usine Ugine-Aciers. L'équilibre précaire actuel des activités de l'agriculture de montagne, du commerce, du tourisme serait bouleversé par la fermeture de l'usine. Mais de cela, bien sûr, Pechiney-Ugine-Kuhlmann n'a cure !

Les communistes de Savoie ont vivement réagi, monsieur le ministre, et je voudrais me faire leur porte-parole à cette tribune. Ils ont mis au point un plan de sauvegarde de l'usine dont ils entendent discuter avec tous ceux qui le souhaiteront, sans exclusive : syndicats, associations, élus locaux et vous-même, monsieur le ministre, si vous le voulez bien.

Ces propositions, ce sont d'abord, bien entendu, les revendications qui sont adressées à la direction Pechiney-Ugine-Kuhlmann : pas de licenciements, ni de mutations dans l'immédiat ; maintien intégral du salaire et des primes pour tous les salariés concernés par des mutations internes ; poursuite de la fabrication du surraffiné.

En même temps, les communistes de Savoie proposent que soit examinée l'adaptation de l'usine en vue de la fabrication du ferrochrome carburé afin de conserver en priorité la fabrication des aciers inox de haut de gamme pour laquelle l'usine de Moutiers est particulièrement bien adaptée.

Toutefois, les communistes de Savoie restent prêts à examiner toute autre solution de reconversion dans la sidérurgie fine à condition, bien sûr, que les garanties sociales soient préservées.

Si j'ai choisi de vous interpeller sur cette situation particulière de l'usine de Moutiers, monsieur le ministre, c'est parce qu'elle m'apparaît exemplaire à tous points de vue. D'abord comme exemple de crise parce qu'elle pose des problèmes divers : celui de notre politique industrielle dans un domaine de la sidérurgie fine, celui de l'équilibre régional, celui de l'emploi. Ensuite, comme exemple de démarche positive, démocratique aussi pour rallier toutes les bonnes volontés, toutes les forces vives afin de résoudre efficacement les difficultés rencontrées dans la crise.

Comment les pouvoirs publics pourraient-ils ne pas s'associer à cet effort en défendant l'existence d'une sidérurgie fine française, en participant par des moyens divers à la modernisation des unités existantes, en interdisant tout licenciement sans reclassement, en recherchant la conclusion d'accords commerciaux équitables avec les pays producteurs de minerai ?

Sur tous ces points, monsieur le ministre, j'attends votre réponse. Sans illusion excessive, je dois vous l'avouer — mais je souhaite que vous me trompiez — car je connais les orientations du Gouvernement actuel dans le secteur de la sidérurgie et je les trouve mauvaises parce que contraires à l'intérêt des sidérurgistes et des mineurs de fer ainsi qu'à l'intérêt national.

En avril 1977, le Premier ministre déclarait à la revue *L'Expansion* qu'il préférerait « une sidérurgie saine qui garantisse 100 000 emplois à une sidérurgie malade avec 150 000 travailleurs ». Si l'on examine la santé de la sidérurgie, force est de constater que le mal a empiré depuis cette déclaration de M. Barre et que, par conséquent, on ne peut pas lui faire confiance. Mais, pour ce qui est des licenciements, là, oui, on peut compter sur lui ! D'ailleurs, il vient de récidiver en déclara-

nt, dans le numéro d'avril 1978 de cette même revue, *L'Expansion* : « ... aucun décret ne prescrit à la France de produire 30 millions de tonnes d'acier par an si, en se concentrant sur une production de base, peut-être 20 millions de tonnes... » — je rappelle que le plan acier d'avril 1977 envisageait 32 millions de tonnes et que les crédits du F.D.E.S. avaient été accordés à ce titre — « ... et en achetant le reste à l'étranger... » — en Afrique du Sud, peut-être, comme le fait Pechiney-Ugine-Kuhlmann — « ... elle peut développer ses industries mécaniques dans de meilleures conditions ».

Quand on sait dans quel état le pouvoir actuel a abandonné nos industries mécaniques, on peut nourrir toutes les inquiétudes quant à l'emploi et à la puissance de notre industrie, aussi bien dans l'industrie sidérurgique que dans les industries mécaniques.

Le Premier ministre a donc dit que le décret ne prescrivait pas à la France de produire 30 millions de tonnes d'acier brut. Mais alors, le plan acier sur cinq ans annoncé l'année dernière, qui justifiait les fonds publics accordés pour un objectif de 32 millions de tonnes, que devient-il aujourd'hui ? Un chiffon de papier ?

En réalité, on peut légitimement se demander si l'on pourra encore parler longtemps d'une sidérurgie française.

Nous pouvons constater le rôle grandissant du cartel Eurofer et de la Commission de Bruxelles depuis 1974. Cette dernière apparaît de plus en plus comme un organisme politique supranational chargé de définir les politiques industrielles et agricoles des pays membres, les mines de fer et la sidérurgie servant en quelque sorte de « banc d'essai ». Car, depuis l'année dernière, un certain nombre de mesures ont été mises au point sous le nom de « plan Davignon » — et pas seulement dans la sidérurgie, vous le savez — qui établit, comme le demandaient les maîtres de forges français, des quotas de production et des prix minima.

Certaines déclarations et informations nous laissent ainsi à penser que de grands groupes multinationaux nouveaux seraient constitués et procéderaient à une division internationale du travail aboutissant, par exemple, à faire la fonte en Sarre, l'acier au Luxembourg et le laminage en Sarre ou en Lorraine.

Ces restructurations s'accompagneraient, bien entendu, de liquidations massives d'unités de production et de baisses draconiennes de 30 ou 40 p. 100 de l'emploi et des capacités de production installées.

Nous savons que la Commission de Bruxelles a mis au point des « objectifs acier pour 1985 » sur lesquels le Conseil devrait se prononcer ce mois-ci.

Avec l'abandon d'environ un tiers de nos capacités de production et avec des coûts salariaux de 30 p. 100 inférieurs aux coûts allemands et à peine supérieurs aux coûts japonais, les maîtres de forges plus que jamais apatrides peuvent espérer devenir compétitifs, mais à quel prix pour la nation !

M. le vicomte Etienne Davignon, exposant récemment un plan de sauvegarde de la sidérurgie européenne déclarait qu'il s'agissait « de reporter la production sur les outils les mieux performants dans chaque bassin ». Cela signifie qu'il se propose d'abandonner tous les autres.

Pour ceux qui se soumettraient à ce programme, une aide de 30 milliards de francs est prévue. Mais on nous avertit, je le cite à nouveau, que « la Commission exigera des assurances précises pour être à même de contrôler la mise en œuvre des programmes créés car elle n'accordera le bénéfice de l'aide communautaire que dans la mesure où les investissements correspondent au programme ». « Je rappelle... » — poursuit M. le vicomte — « ... que la Commission doit donner son avis sur tout projet d'investissement ; un avis négatif interdit toute mesure d'aide nationale ou régionale. »

C'est de la libre entreprise, cela ? Non, c'est du chantage !

Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, quel est effectivement le contenu de ces objectifs supranationaux ? Trouvez-vous normal que des projets aussi importants pour l'avenir de la Lorraine et de notre industrie sidérurgique nationale puissent être ainsi élaborés en dehors de nos frontières ?

Une telle évolution, si elle devait être confirmée, s'inscrirait sans doute dans le grand tournant économique annoncé par le récent discours de politique générale du Premier ministre, mais elle rencontrerait, je vous en avertis, monsieur le ministre, l'opposition farouche du parti communiste français.

Pour nous, ce qui compte, c'est le bien-être des Français et l'intérêt national.

Il est insupportable d'apprendre qu'au mois de décembre dernier un travailleur d'Usinor s'est suicidé en rentrant chez lui parce qu'il craignait de perdre son emploi. Un autre, le même mois, est mort au travail d'une crise cardiaque. La semaine dernière, un autre travailleur est mort par accident. Tous trois sont morts pour Usinor, comme les quatre-vingt-trois autres tués d'Usinor-Dunkerque.

C'est pour tout cela que, voici un an, nous avons rendu public un plan acier à moyen terme correspondant à une politique de développement économique et de progrès social. M. Jacques Ferry nous avait avertis aussitôt qu'il allait en faire une critique radicale. Nous l'attendons toujours.

Nous continuons de soutenir qu'il n'y a pas trop d'acier dans notre pays. Nous sommes, au contraire, sous-utilisateurs, je l'ai montré tout à l'heure. Il faudrait augmenter notre capacité de production et notre production pour répondre aux besoins des consommateurs et de notre industrie.

Nous avons fait la démonstration qu'il est possible de rendre compatibles une production nationale élevée et une productivité raisonnable et d'améliorer les conditions de travail, notamment par la réduction du temps de travail. Ainsi — nous l'avons démontré — l'emploi peut être sauvegardé.

Nous ne sommes pas pour le repliement sur l'hexagone, si nous refusons l'asservissement aux organismes supranationaux et aux monopoles multinationaux. Par exemple, nous pensons que la voix de la France doit se faire entendre non seulement au conseil des ministres de la Communauté, mais aussi au sein du conseil consultatif de la C. E. C. A. Nous demandons que le Gouvernement intervienne pour l'application des articles 2, 3 et 37 du traité de Paris.

Il faut assainir les comptes de la sidérurgie. C'est possible, pour peu que l'on développe la production dans les conditions que j'ai indiquées et qu'une lutte sérieuse soit entreprise contre les gaspillages matériels et financiers.

Partant de la situation de faillite que nous connaissons actuellement, rien de tout cela, certes, n'est facile. Le principal obstacle au redressement, c'est la domination des maîtres de forges sur le secteur, c'est la toute puissance du grand capital multinational, qui nous entraîne rapidement dans une voie funeste.

C'est pourquoi la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie s'impose pour sortir le secteur de la crise : ne faut-il pas, enfin, enlever des mains de ceux qui l'utilisent à leur profit, mais de façon aussi évidemment contraire à l'intérêt national, un outil de production aussi indispensable à l'économie du pays ? Je parle bien de la nationalisation de l'outil de travail et non pas d'une prise de contrôle financier, qui n'a rien à voir avec la nationalisation. Seule cette dernière permettrait de lever l'étatisation actuelle du secteur et de mettre en place des structures autogestionnaires.

Telles sont, monsieur le ministre, les graves questions que je voulais évoquer devant vous concernant la situation présente et l'avenir de ce secteur. Au-delà de ma personne, c'est aux travailleurs des mines de fer et de la sidérurgie que vous répondrez. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, auteur de la question n° 41.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les industries papetières, les problèmes de l'emploi, déjà graves et importants, risquent de connaître une nouvelle dégradation, notamment avec la mise en application de certaines liquidations décidées antérieurement et qui avaient été mises en sommeil pendant la période électorale.

On continue à liquider des usines de papier-carton alors que les importations, non seulement se poursuivent, mais encore progressent.

Il y a maintenant un an que le Conseil économique et social a adopté un rapport sur l'avenir des industries de pâtes, papiers et cartons. Les organisations syndicales ouvrières avaient souligné, malgré certaines réserves, les éléments positifs contenus dans ce rapport.

Malheureusement, la voie dans laquelle le Gouvernement s'est engagé ne correspond pas à l'attente des travailleurs.

Les fermetures et les réductions d'emploi ne sont pas le résultat d'une fatalité, mais celui d'une politique d'abandon menée par les groupes qui dominent le secteur et qui ont trouvé un large appui auprès des pouvoirs publics.

Le Gouvernement a délibérément joué le jeu de l'étranger contre l'industrie française. Il entendait ainsi contenir le prix grâce aux importations. Au cours des travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan, n'avait-il pas officiellement prévu que la moitié des papiers de presse seraient importés ?

On arrive à une situation dans laquelle la dépendance vis-à-vis de l'étranger s'aggrave sans cesse. Le solde négatif des échanges extérieurs du secteur des pâtes et papiers est devenu le second en importance, après celui des produits énergétiques. Les importations représentent 40 p. 100 du marché national pour les pâtes à papier, plus de 50 p. 100 pour le papier journal, 25 p. 100 à 30 p. 100 pour le papier kraft et le carton.

Progressivement, les groupes papetiers canadiens — Donohue Brothers, Mac Millan Bloedel — américains — San Regis — ou scandinaves ont pris des participations de plus en plus importantes dans les sociétés françaises.

Cette présence étrangère a facilité la pénétration du marché français, soit au niveau des équipements ou des produits semi-finis — pâtes, composants chimiques — soit au niveau des produits finis, en « complétant » la gamme des papiers de leurs filiales.

Aujourd'hui, alors que les firmes étrangères se sont solidement implantées sur les marchés français, ce qui était prévisible se réalise : les prix augmentent, alimentant les profits des firmes étrangères qui ne se contentent plus de fournir des matières premières, mais développent leurs exportations de produits élaborés.

La structure de nos échanges tend à devenir celle d'un pays sous-développé, dont le déficit se creuse dans la mesure où les produits s'éloignent de la matière première. C'est ainsi que le seul poste à s'être redressé est celui des bois de trituration.

En revanche, les échanges de pâtes et de vieux papiers nous coûtent deux fois plus cher, et deux chapitres autrefois bénéficiaires ont basculé : celui des « papiers et cartons » et celui des « articles transformés ».

Le rapport d'avril 1977 du Conseil économique et social avait déjà constaté une forte tendance à la contraction de l'offre des matières premières par les grands producteurs. Ce phénomène est lié à la recherche par ces grandes firmes d'une meilleure rentabilisation des productions.

Après leur avoir cédé la place en abandonnant l'exploitation de la forêt française, en renonçant à augmenter nos capacités de production en pâtes à papier, notre pays va être contraint de payer ces produits au prix fort, alors que nos ressources sont inexhaustibles.

Le syndicat des fabricants de pâtes, papiers et cartons de la région du Sud-Est remarque que l'on a abandonné la production de papier journal en France par suite d'un prix trop bas fixé par les pouvoirs publics. Mais, aujourd'hui, les journaux français sont obligés d'importer 250 000 tonnes de papier à un prix supérieur de 10 p. 100 à celui qui est pratiqué en France, ce qui correspond à une sortie annuelle de devises d'environ 400 à 500 millions de francs.

Dans ce contexte, la situation de l'emploi est très préoccupante. Le rapport du Conseil économique et social soulignait que, pour la production des pâtes et des papiers, l'effectif total a diminué depuis 1960 de près de 7 000 personnes. La réduction du nombre des travailleurs s'est accélérée ces trois dernières années et de nombreuses suppressions d'emploi sont annoncées.

Dans le département de l'Isère, qui occupe une place importante dans la production papetière — 20 p. 100 de la production nationale de pâte mécanique et 16 p. 100 du papier impression, écriture et des cartons — deux établissements ont été fermés depuis l'année dernière, un autre a déposé son bilan.

La disparition de l'industrie papetière française serait d'autant plus tragique pour notre économie que la demande de produits papetiers continuera à croître dans les années à venir.

Il faut donc une politique nouvelle dans les industries papetières, une politique diamétralement opposée à celle que nous avons connue ces dernières années et qui a conduit à la ruine un secteur économique dans lequel la France était à l'origine bien placée.

Le rapport du Conseil économique et social contenait des propositions constructives, mais que, pour l'essentiel, le Gouvernement n'a pas cru bon de retenir. C'est ainsi qu'aucune concertation avec les organisations syndicales ouvrières n'a été engagée. Le Parlement n'a pas été tenu informé des intentions du Gouvernement.

Seuls bénéficient des aides financières annoncées en décembre 1977 les plus grands groupes, ceux-là même qui continuent à licencier, à faire disparaître les petites entreprises concurrentes, à exporter leurs capitaux à l'étranger : Argoman Prioux au Brésil, la Cellulose du Pin au Canada, au Maroc, en Espagne...

Dans le même temps, des entreprises qui, loin d'être des « canards boiteux », ont une politique qui correspond aux orientations recommandées par le Conseil économique et social — puisqu'elles participent à la limitation des importations, développent la récupération et la production intégrée de pâtes et de papiers — connaissent des difficultés, qui tiennent à leur effort même de modernisation, et ne sont pas aidées.

J'entends souvent parler, au sujet de l'industrie papetière, d'outil de production vétuste, de technologie en retard ou d'entreprises essouffées. S'il est indéniable qu'un effort de modernisation doit être réalisé, il s'agit cependant d'un argument souvent avancé pour justifier le peu d'intérêt que le Gouvernement porte à certaines entreprises.

Tout se passe comme si leur disparition était souhaitée afin de laisser la place aux groupes dominants, français ou étrangers.

Comment expliquer autrement le silence du précédent Gouvernement, que j'ai interrogé à de nombreuses reprises sur le sort de papeteries de Moulin-Vieux à Pontcharra ?

Cette entreprise a eu le tort de réaliser des innovations marquantes, d'une part, dans le domaine de la fabrication des pâtes, avec le procédé de récupération S.C.A.-Billerud pour son usine de pâte à papier au bisulfite, d'autre part, dans le domaine de la fabrication des papiers, puisqu'elle a passé commande d'une machine de conception toute nouvelle — il s'agit du *Papri-Former*.

Les difficultés financières actuelles de cette entreprise tiennent également, pour une part non négligeable, aux investissements qu'elle a réalisés dans le matériel de dépollution. Contrairement, en effet, à ce qui était prévu initialement, une partie des subventions et des prêts ne sera pas versée par les organismes créés à cet effet avant 1979.

Le dossier déposé depuis bientôt trois ans auprès du ministère de l'industrie a été transmis le 17 octobre de l'année dernière au comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles.

N'ayant pu obtenir de réponse de votre prédécesseur, j'espère, monsieur le ministre, que j'aurai plus de succès auprès de vous et que vous voudrez bien m'informer des mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour maintenir en activité cette entreprise papetière.

Il faut mettre un terme à cette politique de gâchis et d'abandon de l'intérêt national.

L'industrie papetière française doit et peut vivre. Il faut la libérer du carcan monopoliste. Il faut avoir la volonté politique de l'adapter aux besoins du pays et non, comme c'est le cas actuellement, aux lois de la concurrence capitaliste. La France en a les moyens. Elle détient une position privilégiée dans le domaine des ressources naturelles puisqu'elle dispose de 50 p. 100 — 14 millions d'hectares — de la superficie boisée de la Communauté économique européenne.

Il est possible de tirer meilleur parti de cette richesse, car actuellement, la plus grande part du massif forestier français est inutilisée : sur le total des bois coupés, un quart à peine est employé comme bois de trituration.

Le développement du potentiel papetier et un meilleur approvisionnement en bois français contribueraient non seulement à économiser des devises, mais encore à créer de nombreux emplois et à entretenir le massif forestier français.

Des mesures doivent être également prises pour permettre un meilleur recyclage des fibres cellulosiques. La récupération des vieux papiers, qui permet de produire des pâtes avec six fois moins d'énergie, est, en France, en retard sur les pays voisins.

D'autres matières premières sont utilisables. Il s'agit notamment des pailles de céréales, des roseaux de Provence.

Un atout essentiel dont notre pays dispose est également constitué par une main-d'œuvre qualifiée.

De plus, le centre technique du papier de Saint-Martin-d'Hères développe, en liaison avec l'université, une action efficace tant pour la mise au point de procédés nouveaux que pour la recherche de nouvelles utilisations du papier.

La France est également bien placée dans le secteur des fournisseurs d'équipements papetiers. Il s'agit de machines très spécialisées, dont les ventes s'écoulent dans le monde entier. La percée de l'industrie française passe par la connaissance des nouveaux procédés de fabrication.

Nous avons donc les moyens de mener une véritable politique nationale pour l'industrie papetière.

Pour la mettre en œuvre, il faut que le Gouvernement prenne en considération les propositions formulées depuis plusieurs années par les organisations syndicales de la profession et auxquelles le rapport du Conseil économique et social a fait un large écho, c'est-à-dire revoir la politique de libéralisation des importations de pâtes qui, pour l'instant, ne profite qu'aux multinationales ; mettre en place un plan cohérent d'exploitation de la forêt française qui valorise notamment la petite propriété laissée aujourd'hui à l'abandon ; favoriser le développement de la recherche au lieu de l'étouffer comme on le fait actuellement ; développer la collecte des vieux papiers ; faire leur place, malgré certaines restructurations nécessaires, aux petites et moyennes entreprises dont la spécialisation dans des productions à haute valeur ajoutée est indispensable au développement des exportations ; revenir à la maîtrise de la production du papier journal qui conditionne l'indépendance, sinon la liberté de l'information écrite et organiser une table ronde à l'échelle nationale à laquelle participeraient toutes les parties intéressées. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** La défense de l'industrie textile, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, est une bonne cause pour laquelle le Sénat s'est beaucoup battu et ne s'est pas battu vainement. Quand M. le Premier ministre est venu ici même répondre à l'une de mes nombreuses questions orales, il a pris des engagements limités à la difficile renégociation de l'accord multifibres et il les a tenus.

Son premier gouvernement, dont la valeur n'était pas encore rehaussée par votre présence, monsieur le ministre, doit en être remercié. Mais c'est encore l'aider et c'est lui rendre justice que de mesurer, comme l'a fait tout à l'heure éloquentement et pertinemment mon collègue et ami M. Vallon, le dur et long chemin qui reste à parcourir. A cette fin, fidèle à ma méthode, je vous poserai trois questions simples et précises.

Première question : savez-vous, monsieur le ministre, et direz-vous à Bruxelles que, de toutes les industries textiles de la Communauté européenne, l'industrie textile de notre pays est celle qui bénéficie le moins des aides, directes et indirectes, de l'Etat ?

Je ne reviendrai pas sur le cas limite de l'Italie. Ici même, je l'ai longuement décrit, je ne dirai certes pas sans être entendu de vos prédécesseurs, mais sans que vos prédécesseurs aient réussi à se faire entendre de la commission des Communautés.

Je ne m'étendrai pas non plus sur l'exemple du Royaume-Uni. Je vous rappellerai seulement que la commission a cru devoir approuver la prorogation jusqu'au 31 mars 1979 du système britannique d'aide temporaire à l'emploi, dit T. E. S. Certes, le budget global du T. E. S. a été réduit, mais il s'élève encore à 135 millions de livres dont une part importante est destinée aux sections du textiles et du vêtement.

Mais que dire de la Belgique ? L'an dernier, le plan de sauvetage élaboré par le Gouvernement comportait une intervention de l'Etat belge dont le coût n'a pas été inférieur à 700 millions de francs belges, soit 10 milliards de nos centimes, pour une population cinq fois inférieure à la nôtre. Nous avons lu que cette somme devait être doublée en 1978. Le 15 avril dernier, j'ai lu dans le *Journal officiel des Communautés* que la commission avait ouvert, conformément à l'article 93 du traité de Rome, une procédure à l'égard de ce régime d'aide qui ne lui a pas été notifiée préalablement. Les Etats membres ont été invités à présenter leurs observations dans un délai de quatre semaines. Nous aimerions savoir quelles observations vous avez présentées au nom de la France. Je constate que la Commission fut assez lente à s'émouvoir puisque l'arrêté royal organisant l'octroi de crédits dont les intérêts sont pris en charge par l'Etat, notamment en faveur des industries du secteur textile, a été publié par le *Moniteur belge* du 20 décembre 1977.

Ne sortons pas du Bénélux. Dès 1976, l'industrie du coton, du lin et de la rayonne a reçu du gouvernement hollandais une aide de plus de 30 millions de francs sous forme de prêts sans intérêt tandis que l'industrie de la laine recevait de l'Etat une subvention presque équivalente par l'intermédiaire d'une fondation spécialement créée à cet effet sans préjudice du concours dont a bénéficié l'industrie de la confection.

Quant à la République fédérale, son attachement au libéralisme économique, aux maximes de l'économie libérale, souffre des accommodements sinon avec le ciel, du moins avec le siècle. Un catalogue systématique des subventions publiques est sorti il y a près de deux ans des presses d'un éditeur privé. J'envisage tant qu'écrivain le tirage de cet opuscule ou plutôt de ce guide. Il a inspiré un titre à la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* : « Il n'est guère d'activité économique qui ne reçoive de subvention ». Pourquoi ? Parce que la pyramide de l'Etat fédéral comprend trois niveaux : les communes, les länders, le Bund. Or, les länders et les communes octroient à l'économie une aide abondante, soit indépendamment, du Bund, soit conjointement avec lui.

Un seul exemple : pour financer partiellement la restructuration d'une seule usine, le groupe Delden, premier groupe textile de la République fédérale, a obtenu du land de Bavière une subvention dont le montant est évalué à vingt millions de deutschmarks. Il est vrai que le nombre des salariés du groupe est passé de 7 000 à 5 800. Mais s'il suffisait de remplir cette condition pour obtenir chez nous une aide de cette importance, hélas, nous ne manquerions pas de candidats.

Enfin, le régime particulier dont bénéficie l'Irlande lui permet, semble-t-il, d'en abuser sans cacher son jeu. Vous n'ignorez certainement pas les propositions irlandaises dont les entreprises françaises sont directement saisies : la subvention sur les investissements oscille entre 35 p. 100 et 50 p. 100 ; la partie des investissements qui n'est pas couverte par la subvention est financée par des prêts bancaires dont les taux annuels sont d'une modicité stupéfiante ; les salaires sont inférieurs de 40 p. 100 à ceux qui sont pratiqués chez nous, et chacun sait pourtant que dans l'industrie textile ils sont loin d'être comparativement les plus élevés !

Vous ai-je appris quelque chose, monsieur le ministre ? De cette science puisée aux sources les moins secrètes quelles conclusions tirez-vous ? Voilà ma première question et voici la seconde.

Vous avez été saisi, vous serez prochainement saisi de plans ou de propositions sectorielles destinés à restructurer l'industrie textile. Pour les financer, les pouvoirs publics comptent sur les crédits dits C. A. P. I., c'est-à-dire sur le ministère de l'Industrie, le vôtre, sur les crédits affectés à la D. A. T. A. R. directement rattachée au Premier ministre et confiée, je m'en félicite, à un très haut fonctionnaire de tout premier plan, M. Chadeau — qui a fait merveille comme préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et qui connaît parfaitement les problèmes de l'industrie textile comme ceux de l'industrie sidérurgique qui ont été tout à l'heure évoqués à cette tribune — enfin et surtout, sur le C.I.R.I.T., le comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile, c'est-à-dire sur une partie du produit de la taxe parafiscale dont la charge incombe, ne l'oublions pas, à la profession.

Fort bien. Mais savez-vous que les ressources du C. I. R. I. T. ne sont pas inépuisables. Ses réserves atteignaient 76 millions de francs à la fin de 1976, 44 millions de francs à la fin de l'année dernière et elles pourraient fort bien être tarées à la fin de cette année.

Alors ? Eh bien, si comme les pouvoirs publics le disent, le C. I. R. I. T. est et reste l'instrument privilégié de la restructuration, il faut dès maintenant songer à accroître ses ressources sans alourdir, ce qui serait contradictoire, la charge de la profession. Un précédent a été créé en 1969 par un gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir. On peut aussi penser que l'unification des taxes actuelles dans le secteur textile et dans celui de l'habillement pourrait fournir une solution. En tout état de cause, le fait est que la part de la taxe affectée au C. I. R. I. T. a été diminuée au moment même où il va être demandé au comité d'élargir son action. Pouvons-nous être sûrs que vous prendrez en temps utile, c'est-à-dire très bientôt, les mesures que cette situation commande ?

Mais voici qu'apparaît ma dernière question : rétablir l'équilibre entre les aides publiques qui sont prodiguées aux industries textiles de la Communauté et le concours qui leur est dû par l'Etat français ; bref, permettre à l'industrie textile de prendre un nouveau départ serait une entreprise fallacieuse si elle ne procédait pas d'un choix fondamental, dont l'expression doit être, comme M. Miroudot l'a maintes fois déclaré à cette tribune, comme M. Vallon l'a répété tout à l'heure, comme beaucoup de nos collègues et moi-même l'avons souvent souligné ici, la fermeté de la France et, grâce à la France, la fermeté de la Communauté dans les négociations internationales. Que la reconduction de l'accord multifibres n'ait pas tout réglé, c'est M. Tran Van Tinh, négociateur de la commission, au demeurant aussi loyal qu'efficace — M. Vallon l'a indiqué tout à l'heure et je partage son sentiment — qui l'a déclaré tout récemment à Paris en ma présence, le 19 avril pour être précis : les pays associés, en particulier la Grèce, avec laquelle la Communauté économique européenne a conclu un accord d'association sans clause de sauvegarde, et les pays signataires de la Convention de Lomé, les pays de ce qu'on appelle l'A.C.P., posent ou poseront des problèmes graves. Je ne parle pas de ceux qui pourraient naître d'un élargissement prématuré de la Communauté des Neuf. Les cas particuliers du Portugal et du Pérou posent aussi, dans l'immédiat, des problèmes pressants. Ils sont trop techniques pour que je les développe. Je les ai soumis à vos collaborateurs et je ne vous demande d'ailleurs pas de me répondre immédiatement du haut de la tribune.

Mais il y a une autre échéance, une échéance immédiate, celle du Tokyo Round, qui fait suite au Kennedy Round, c'est-à-dire à la négociation planétaire d'un abaissement des tarifs douaniers. Ici plus que jamais, plus que partout ailleurs, la loi de la réciprocité vraie doit être scrupuleusement respectée.

J'ai trop longtemps conduit la diplomatie française pour vous poser des questions indiscrètes au moment même où vous cherchez à définir, avec nos partenaires européens, la position commune que notre mandataire devra défendre au nom des Neuf. Mais j'ai conscience de vous renforcer, bien loin de vous affaiblir, en vous demandant de nous confirmer, d'abord que la Communauté s'en tiendra rigoureusement à la règle des mises en exception conditionnelles — en d'autres termes que, si les conditions élémentaires modestes, trop modestes peut-être, posées à nos partenaires d'outre-Atlantique ne sont pas satisfaites, la commission subordonnera la conclusion d'un autre accord à un certain nombre de mises en exception — ensuite, que la liste française des demandes de mises en exception conditionnelles comprendra bien l'ensemble des produits textiles ou articles d'habillement essentiels, soit une vingtaine environ.

Monsieur le ministre, pour vous attaquer au scandale du sous-emploi, vous avez le choix entre deux politiques : ou bien engouffrer des milliards, parfois dans un gouffre sans fond, quand la catastrophe est imminente et quand la chaîne de ses

conséquences sociales, humaines, politiques, commence à se dérouler — je pourrais vous citer l'exemple d'une industrie où le total de la masse salariale est inférieur à celui de l'aide publique et le président de la commission des finances a, à ce sujet, développé à la tribune une argumentation étayée, comme le sont toujours les siennes, sur des exemples saisissants et concrets — ou bien consacrer des millions, et non des milliards, à la prévention, à l'assainissement, à la restructuration, bref à la prévention par la prévision, qui est le contraire même du sauvetage dans l'effolement.

Vous savez de quel commissariat nous sont venues récemment des paroles équivoques et inquiétantes. J'ai toutes les raisons personnelles de vous faire confiance pour redresser la barre, mais n'oubliez pas que, pour inciter tout l'équipage à vous aider à doubler le cap, il faut d'abord le convaincre que vous n'avez pas l'intention d'en changer. (Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P., ainsi qu'à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Ehlers.

**M. Gérard Ehlers.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au lourd bilan présenté par notre collègue M. Anicet Le Pors, il faut, hélas ! ajouter celui de la sécurité au travail. Vendredi dernier, M. Robert Peckman, père de trois enfants, trouvait la mort à la suite de la défaillance d'un vérin de 200 tonnes. C'est, mes chers collègues, le quatre-vingt-cinquième mort par accident du travail depuis la mise en route d'Usinor-Dunkerque.

Signalons qu'au cours de la semaine passée où nous avons déploré ce quatre-vingt-cinquième accident mortel du travail, deux salariés ont été grièvement blessés et que l'un d'eux a dû être amputé d'un pied. C'est à juste titre que les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. demandent : « Quand se décidera-t-on à prendre en compte les avis des élus du comité d'hygiène et de sécurité ? Quand se décidera-t-on à prendre en considération les problèmes d'hydraulique dans l'usine ? »

Ce n'est pas, comme cela se fait actuellement, à coup de primes et de concours de sécurité que seront réglés les problèmes à Usinor-Dunkerque. L'expérience est, hélas ! amplement faite de ce point de vue. « Cet accident mortel », ajoutent-ils, « doit nous mettre en garde contre les dangers inhérents à l'hydraulique, qui intervient de plus en plus dans le fonctionnement des installations sidérurgiques. »

Nous constatons cependant qu'aucune formation n'est donnée aux travailleurs pour leur faire prendre conscience des risques engendrés, notamment par la pratique d'interventions sur les installations.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'en 1975, à notre demande, une commission interministérielle d'enquête est venue à Usinor-Dunkerque. La direction d'Usinor lui avait opposé à l'époque une véritable fin de non-recevoir. Quant aux propositions faites par cette commission, elles n'ont jamais été suivies d'effet. Il s'agit là — vous en conviendrez — d'une situation absolument intolérable, et je vous demande, comme je le fais depuis trois ans, si vous êtes vraiment décidé à régler sérieusement et concrètement ce douloureux problème de la sécurité permanente à Usinor-Dunkerque.

Il s'agit moins de s'en remettre aux tribunaux, qui ont beaucoup à faire avec cette entreprise, que de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'Usinor-Dunkerque ne soit plus appelée, comme vous le savez certainement, « l'usine de la peur », « l'usine qui tue ».

Un autre problème nous préoccupe beaucoup dans la région dunkerquoise. En effet, voilà quelques mois, des dirigeants d'E. D. F. ont parlé de l'éventualité du retrait d'Usinor, d'ici à dix ans, du secteur de Dunkerque. Cette information, parue dans la presse, n'ayant pas été démentie, on est en droit de se demander si l'aide publique énorme qui a été consentie se traduira par l'abandon d'une usine aussi moderne et aussi importante, employant 11 000 salariés.

J'aimerais connaître votre avis sur la question et savoir, en particulier, ce que vous pensez de la menace qui pèse, à terme, sur notre région.

Enfin — ce sera ma troisième question — selon le journal britannique *The Economist*, les Etats-Unis, le Japon et les pays de la Communauté économique européenne négocieraient actuellement et secrètement un accord international. Une première réunion aurait eu lieu en France voilà une quinzaine de jours ; une autre se serait déroulée à Washington et une troisième se tiendrait au Japon.

Plusieurs mesures, qui seraient annoncées à l'issue du sommet économique mondial du mois de juillet, constitueraient l'accord envisagé par tous, y compris par la France. Un organisme international contrôlerait les marchés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et leurs rapports avec les coûts de production. Il analyserait également les subventions et les prêts consentis par les Etats. Cela me semble être en contradiction avec la décision prise par notre pays d'accorder la liberté des prix.

C'est pourquoi j'aimerais savoir si, avant tout accord, vous avez mesuré les conséquences d'une telle politique et si, en premier lieu, vous vous proposez de remédier aux pertes d'emploi qu'entraînera fatalement un tel projet.

Dans le Nord — je crois que c'est un phénomène important — toute la presse écrit que nous avons raison de craindre le pire. C'est dire l'intérêt que les responsables syndicaux et sidérurgistes du Nord porteront à vos réponses, en particulier à celles que vous voudrez bien m'apporter aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai d'abord à la question particulière que vient de poser M. Ehlers à propos de la sécurité à Usinor. J'ai la fierté d'avoir dirigé, pendant un certain nombre d'années, un établissement dans lequel les problèmes de sécurité étaient réputés particulièrement délicats et où les résultats ont été particulièrement satisfaisants.

Je peux témoigner dans quel état d'esprit se trouve parfois le responsable lorsqu'il songe qu'une imprévision, qu'une disposition malencontreuse pourrait avoir sur les agents, qui n'ont pas tous les éléments de leur sécurité en main, et sur leur famille des conséquences dramatiques. Je partage l'émotion exprimée par M. Ehlers sur ces problèmes de sécurité, qui sont incontestablement parmi ceux que l'industrie doit absolument surmonter. Que faire, me demande-t-il, regrettant qu'une commission extérieure à l'usine n'ait pas vu ses propositions suivies d'effet. Ma réponse tiendra en deux points.

Les interventions extérieures ? Je crois qu'il faut, par principe, les éviter. La responsabilité de la sécurité doit rester fondamentalement celle du chef d'entreprise. Il ne faut pas le « déresponsabiliser » par des interventions extérieures. On peut, certes, renforcer les institutions qui interviennent dans la surveillance, mais la définition des mesures, par conséquent, la responsabilité et, le cas échéant, la pénalité doivent rester sur les épaules du chef d'entreprise.

La législation, vous le savez, a été considérablement complétée au cours des dernières années et même des derniers mois. C'est une bonne évolution et il faut continuer dans cette direction. Il faut veiller à la bonne application de ces dispositions, mais il ne faut pas substituer à la responsabilité du chef d'entreprise et des cadres celle de personnes extérieures car, dans cette hypothèse, personne ne sera plus responsable et c'est la sécurité qui en souffrira.

Sur le cas particulier qui vient d'être évoqué et sur les cas antérieurs — je l'indique à M. le sénateur Ehlers — je vais me faire remettre un rapport relatif à la situation à Usinor pour voir si, effectivement, des dispositions convenables ont été prises ou si des dispositions supplémentaires ne devraient pas l'être.

Je vais maintenant reprendre les questions dans l'ordre, approximativement, où elles ont été posées, en commençant par le sujet évoqué par M. Vallon : la situation de l'industrie textile.

Au préalable, je rappellerai une évidence, mais, quelquefois, il est utile de le faire. Notre pays ne peut pas se suffire à lui-même en énergie. Il est donc obligé d'importer et, pour équilibrer ses importations, d'exporter, c'est-à-dire de trouver des frontières ouvertes. Pour ce faire, il ne peut fermer les siennes, ce qui conduit à des importations qui, à leur tour, doivent être équilibrées par des exportations. Nous ne saurions raisonner dans le domaine de notre politique industrielle sans garder présente à l'esprit l'idée selon laquelle nous ne pouvons pas vivre en autarcie ; le protectionnisme ne peut pas être, en lui-même, une politique.

Cette remarque, presque évidente, est particulièrement bien venue lorsqu'il s'agit de traiter d'industries qui, comme la sidérurgie ou le textile, sont frappées par la concurrence de pays mieux placés que nous, si l'on peut dire, puisque, si certains le sont, c'est précisément parce qu'ils n'ont pas été capables jusqu'à présent d'assurer à leur main-d'œuvre les conditions favorables dont bénéficier la nôtre.

La compétition internationale, dans l'industrie textile, est vive, c'est vrai. C'est un secteur que l'on qualifie parfois de « menacé ». Le terme est sans doute un peu excessif ; disons qu'il est frappé par la concurrence étrangère et, dans certains cas, heureusement très minoritaires, par lui-même. La compétition internationale tout d'abord, sur un marché où les pays à bas salaires se sont lancés massivement, a été et est incontestablement rude.

Les nations industrialisées se sont trouvées partagées entre leur souci prioritaire de protéger l'emploi des travailleurs nationaux et la pression exercée par les Etats du tiers monde, au

nom d'une cause que nous ne pouvons pas renier, pour que nous acceptions de contribuer à leur industrialisation en ouvrant nos frontières à leurs productions.

Egalement préoccupante a été la concurrence que nous ont livrée certains pays industrialisés ou semi-industrialisés qui n'avaient pas l'excuse d'une économie moderne à bâtir et qui, soit par une aide publique contestable à leurs entreprises, soit par des conditions de production anormales, n'ont pas respecté les règles d'une compétition loyale.

Sur ce point, je remercie M. Maurice Schumann d'avoir, avec une particulière clarté et d'une façon percutante, rappelé que l'industrie textile française n'était pas la plus aidée des industries textiles de la Communauté.

Le Gouvernement français a pris des mesures pour pallier ces déséquilibres, mais il en reste assurément. Dès mon arrivée au ministère, j'ai demandé qu'on dresse justement un inventaire des « trucs », des astuces, des méthodes plus ou moins orthodoxes employés par les uns et les autres pour protéger leurs industries nationales, parfois tout en réclamant l'application scrupuleuse du libre-échange.

Quelles conclusions en tirez-vous, ma demande M. Maurice Schumann ? Eh bien ! je pense qu'en présence de cet inventaire, il nous restera à tirer l'une des deux conclusions suivantes : ou bien faire disparaître de façon générale certaines aides qui sont données par les autres, ou bien s'efforcer de trouver des compensations pour notre propre industrie. Cependant, je ne crois pas que l'on puisse invoquer exclusivement les aides extérieures pour critiquer la situation française, car dans quelques cas, heureusement peu nombreux, le péril a été et est encore parfois, non pas international, mais au contraire interne aux entreprises : c'est le cas lorsque la mauvaise gestion, l'imprévoyance, l'insuffisance du dynamisme commercial ou les résistances à la modernisation ont mis des firmes en danger. Cette menace existe aussi, nous ne devons pas l'oublier, et il ne faudrait pas masquer cette difficulté en faisant face à la précédente.

Dans les deux cas, les pouvoirs publics ont agi. Face à la concurrence internationale, la France est intervenue simultanément au niveau communautaire et au niveau national. Je voudrais rappeler que dès le mois de juin 1977, des mesures nationales avaient été prises pour défendre les filets et tissus de coton, les tee-shirts, les chemises et chemisiers, les robes et les jupes, les pantalons et les costumes.

Ces mesures de sauvegarde nationales ont ensuite été portées au niveau de la Communauté qui fournit seule le cadre stable dans lequel il est possible de réagir ; MM. Maurice Schumann et Vallon ont rappelé que c'est sur l'insistance du gouvernement français que la Commission a pu, à l'occasion du renouvellement de l'accord multifibre conclu avec une trentaine de pays fournisseurs à bas prix, obtenir, le 20 décembre 1977, que soit prorogé cet accord dans une vision adaptée à la protection des industries communautaires.

Quelle est la situation actuelle ? A l'égard des pays signataires, les limites des importations acceptables sont clairement définies et dans le cas où aucun chiffre n'a été fixé *a priori*, les accords bilatéraux prévoient la possibilité pour la Commission de saisir les pays fournisseurs des difficultés qui pourraient apparaître et je peux vous assurer que le gouvernement français veillera avec rigueur à ce que la Communauté use de cette faculté chaque fois que ce sera nécessaire.

Pour répondre précisément à M. Vallon, je voudrais faire le point des accords passés, tout d'abord avec les pays signataires de l'accord multifibre. Il s'agit de protocoles qui sont conclus pour cinq ans. En principe c'est une affaire réglée, bien que certains accords ne soient toujours pas ratifiés à l'heure actuelle par les pays du tiers monde. Cette situation pourrait poser des problèmes et nous y sommes attentifs, bien entendu.

Avec les pays associés à la Communauté économique européenne, les accords doivent être annuels, ils sont donc reconduits annuellement. En fait, des accords ont été conclus avec le Maroc et la Tunisie. Ils ne l'ont pas encore été avec la Grèce, l'Espagne, le Portugal et la Turquie. En cas d'échec de négociations, la Communauté dispose cependant de clauses de sauvegarde à l'égard du Portugal, de l'Espagne et de la Turquie. Il faut dire que les armes juridiques sont plus faibles vis-à-vis de la Grèce.

Nous prendrons toutes les dispositions pour que la Commission fasse en sorte que ne soient pas dépassés les chiffres maximaux fixés à la fin de 1977 par le Conseil des communautés. A cet effet, nous avons déjà mis en place un système de surveillance qui nous permettra, si le besoin s'en fait sentir, d'alerter la Commission en temps utile.

Je rappelle qu'au niveau national les pouvoirs publics avaient déjà montré leur résolution, en recourant, en juin 1977, à la clause de sauvegarde prévue par le G. A. T. T. (*General agreement*

on tariffs and trade) ils continueront à veiller, le passé étant garant de l'avenir, à ce que la concurrence à l'intérieur comme à l'extérieur du Marché commun demeure loyale et supportable.

Mais le Gouvernement entend également — et je ne pense que vous me désapprouviez, monsieur le sénateur — donner à l'industrie textile les moyens de bâtir un avenir en lequel je crois profondément.

Certes, dans ce secteur comme dans les autres, la première tâche des pouvoirs publics est de laisser aux entreprises la responsabilité de leur action. Le retour à la liberté des prix constituera, sans nul doute, un élément fondamental à cet égard.

Toutefois, le Gouvernement entend également donner tout son appui à leurs efforts tant de compétitivité que, lorsqu'il le faudra, de reconversion.

En ce qui concerne l'aide à la compétitivité, un exemple caractéristique est le plan d'aide aux investissements des secteurs du moulinage et de la texturation. Pour soutenir ces activités qui emploient quelque deux mille personnes, le ministère de l'industrie et la délégation à l'aménagement du territoire ont conjugué leurs soutiens financiers avec celui que le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile, plus connu sous le sigle de C. I. R. I. T., a accordé au programme d'équipement élaboré en accord avec eux par les industriels.

Au total, la somme des investissements subventionnés s'élève à quelque cent millions de francs, dont quinze millions de francs financés par le C. I. R. I. T. et dix millions de francs par les pouvoirs publics.

Il est exact que la situation financière du C. I. R. I. T. va appeler une réflexion, comme l'a souligné M. Maurice Schumann ; même si le problème ne se pose pas dans un immédiat absolu, je peux assurer que nous allons examiner comment y faire face.

D'autres plans que celui que je viens d'indiquer sont en ce moment à l'étude dans l'industrie du coton et de la laine. Je pense qu'ils peuvent apporter beaucoup dans le domaine du commerce international. Le Gouvernement se refuse à considérer le textile comme un secteur tout juste bon à être protégé et incapable d'attaquer à son tour. Au contraire, il entend encourager le développement de nos exportations, notamment vers les pays industrialisés qui sont déjà nos principaux clients. Je crois que l'on fait du tort à l'industrie française en la présentant d'une façon trop systématique, soit à cause de difficultés ponctuelles, soit à cause de difficultés générales, mais passagères, comme une industrie en faillite permanente, incapable de subsister, voire de se développer, sans la participation et l'aide de l'Etat.

Je remercie MM. Schumann et Vallon d'avoir rappelé dans leurs exposés que nous pouvons compter sur le dynamisme de nos entreprises, en particulier sur celui de nos entreprises textiles. Le redressement qui s'est accompli, la reconversion extraordinaire qui a déjà été effectuée au cours des années précédentes sont fondamentalement garants de l'avenir de ces industries.

M. Vallon rappelait tout à l'heure, et ce sont des chiffres que je me proposais de citer moi-même, que l'effort accompli par la profession avec l'aide des pouvoirs publics s'est traduit en 1977, par un accroissement de 16 p. 100 de nos exportations et qu'aujourd'hui le secteur textile est en excédent de un milliard de francs. Certes, comme l'a indiqué M. Schumann, nous devons veiller particulièrement au maintien de l'équilibre et, dans les négociations internationales délicates, nous devons sauvegarder nos intérêts avec beaucoup de soin.

Toutefois, je pense que nous devons nous abstenir de déclencher nous-mêmes une escalade de protectionnisme qui se retournerait très rapidement contre nos propres industries, dans la mesure où nous devons, je le répète, nous efforcer de disposer d'un solde exportateur positif.

Quant à la reconversion, elle sera, dans quelques cas, inévitable. Je voudrais rappeler une fois de plus — je l'ai déjà dit et je le répéterai souvent — que la contribution de l'Etat n'est pas infinie et qu'il est hautement désirable qu'elle soit consacrée à créer des emplois stables, tournés vers l'avenir, plutôt qu'à maintenir, contre une concurrence internationale fondamentalement plus dynamique, des entreprises mal gérées ou dépassées par l'évolution technique.

A cet égard, j'entends, en collaboration avec la délégation à l'aménagement du territoire ainsi qu'avec mon collègue ministre du travail et de la participation, mener une politique active de soutien aux régions en difficulté, cela, je le répète, non pas en prenant la place des chefs d'entreprise, mais en leur donnant tous les moyens de faire leur métier avec dynamisme, dans une optique d'avenir et, si possible, par des mesures globales plutôt que par des mesures pointillistes.

Monsieur Vallon, vous avez rappelé que le protectionnisme dans ses excès était à proscrire, qu'une politique de libre-échange était souhaitable, mais qu'il existait un juste milieu entre ces deux options. Cette réflexion est la sagesse même.

En effet, nous devons accepter la concurrence internationale, pourvu qu'elle soit loyale. Telle est la règle fondamentale que se fixe le Gouvernement. J'ajouterai, en reprenant la conclusion de M. Maurice Schumann, qu'il est particulièrement important que nous sachions prévoir suffisamment à l'avance l'évolution internationale car il est certainement beaucoup moins coûteux de s'adapter en temps utile que de subventionner trop tard.

Je voudrais, maintenant, évoquer les questions concernant la sidérurgie. C'est un sujet que je commence à pratiquer, puisque les questions qui m'ont été posées aujourd'hui sont pratiquement identiques à celles qui m'ont été posées à l'Assemblée nationale vendredi dernier par les membres de la même formation politique que les intervenants d'aujourd'hui.

Je n'ai pas davantage compris la nature des solutions proposées dans cette assemblée. J'ai entendu parfois regretter que l'Etat ne soit pas intervenu davantage ; j'ai entendu déplorer — c'était une observation de M. Le Pors qui m'a bien surpris — que la Communauté économique européenne fasse obstacle à la libre entreprise. J'ai entendu tout à la fois regretter que l'Etat ne soit pas intervenu davantage dans certains cas, et déplorer qu'il soit trop intervenu dans d'autres, par exemple en prenant position pour Fos, dont l'implantation paraît-il, était déjà décidée par les patrons. On ne voit plus très bien dès lors quel type de reproche on peut faire à l'Etat, dans un sens ou dans l'autre. Mais tout cela est au fond assez regrettable parce que le problème est grave.

Vous avez cité une phrase du Premier ministre qui déclarait qu'aucun décret ne garantissait à la France de produire trente millions de tonnes d'acier brut. C'est pourtant vrai : rien ne garantit à la France de produire trente millions de tonnes, et aucun discours parlementaire n'assure à la France l'écoulement d'une production fabriquée et non vendue. La vente doit être trouvée à l'étranger car, contrairement à ce qui a été dit à cette tribune, le solde actuel du commerce extérieur de la sidérurgie est positif en notre faveur.

La situation de la sidérurgie est grave. Cette industrie traditionnelle de la France est menacée par la concurrence étrangère, et rien n'y fera. C'est là que réside le fond du problème. On peut discuter sur les raisons pour lesquelles on en est arrivé là, mais cette situation se résume en quelques chiffres. En 1977, la France a produit 152 tonnes d'acier brut par salarié, la République fédérale d'Allemagne 194 tonnes, la Hollande 216 tonnes, la Belgique 224 tonnes et la Communauté économique européenne 179 tonnes. Seule la Grande-Bretagne a produit moins : 115 tonnes par salarié. Nous partageons donc avec elle le record du déficit.

Bien entendu, on peut suggérer d'augmenter la production pour ne pas la vendre ; on peut suggérer de créer des activités consommatrices d'acier qui ne vendront pas leurs produits ; on peut suggérer, pour améliorer les choses, d'augmenter tous les postes du prix de revient. Mais je ne vois pas à quel type de solution pourrait conduire une telle politique.

En fait — je le rappelle — la politique suivie par le Gouvernement s'inspire de trois préoccupations : d'abord, faire en sorte que la concurrence soit loyale ; ensuite, agir de telle manière que nos entreprises s'acheminent vers la productivité ; enfin, là où des reconversions sont nécessaires et douloureuses, les accompagner de mesures qui les rendent moins difficiles à supporter.

La crise de la sidérurgie étant internationale, il faut en premier lieu trouver des mesures permettant d'éviter que la compétition internationale ne fasse peser un trop lourd fardeau sur notre sidérurgie nationale. C'est ce qui a été fait par le Gouvernement français, vous le savez, à la suite d'interventions particulièrement vigoureuses du Premier ministre et de mon prédécesseur. La France a joué un rôle important dans l'adoption du plan Davignon, que vous raillez mais qui est reconnu aujourd'hui comme l'une des méthodes positives pour maintenir les recettes de notre sidérurgie et lui donner, bien qu'elle ait perdu 5 milliards de francs au cours de l'exercice 1977, le temps de s'acheminer vers une situation plus compétitive.

Vous avez fait allusion, monsieur Ehlers, à des négociations internationales. Vous avez sans doute voulu parler des conversations menées par la Communauté économique européenne. Dans la mesure où ces conversations permettraient d'éviter que des sidérurgies mieux préparées à la compétition, telles que la sidérurgie japonaise, ne viennent menacer nos propres débouchés, je ne parlerais pas de cartel, mais de remise en ordre.

De toute façon, ne nous faisons pas d'illusion sur la portée de ces mesures internationales. Si elles nous apportent une certaine protection, elles ne peuvent nous donner la solution. Actuellement, la sidérurgie française n'est pas compétitive par rapport aux sidérurgies allemande, belge et hollandaise, et cela pour différentes raisons dont l'une est la productivité.

Le Gouvernement a largement contribué à un plan d'investissement destiné à améliorer cette compétitivité, donc à sauvegarder les emplois. Ce plan a été suivi par la mission de contrôle à laquelle vous faisiez allusion, laquelle a constaté que les engagements pris par le Gouvernement français avaient été tenus et que les objectifs fixés en matière d'investissement allaient être atteints.

Nous ne sommes pas au bout de la route et il nous faudra encore améliorer notre situation. Comme je l'ai indiqué vendredi dernier à l'Assemblée nationale, le ministre de l'industrie examine en ce moment un dossier qu'il a reçu tout récemment de la chambre syndicale de la sidérurgie.

Notre premier devoir vis-à-vis des régions et des travailleurs concernés est assurément de leur dire la vérité. Il faut s'attendre à des réductions d'effectifs, ils le savent. Il ne faut pas les tromper en leur disant le contraire. Le Gouvernement devra faire en sorte, dans ces régions particulièrement touchées, que la reconversion des usines ou des mines s'accompagne de la création de nouvelles industries, donc d'emplois.

Il n'existe pas d'autre solution valable pour notre pays que celle qui consiste à s'adapter aux évolutions qui lui sont imposées de l'extérieur. Il lui faut non pas se lamenter, mais agir dans le sens de l'avenir en créant des industries nouvelles et en sachant être agressif.

A ce propos, je suis assez attristé par la question qui m'a été posée concernant l'usine de Moutiers. L'industrie française du ferrochrome surrafiné est confrontée à deux séries de difficultés. La première a pour origine la concurrence étrangère, en particulier sud-africaine. On peut, certes, parler de racisme en termes éloquentes, mais le problème n'est pas là.

Ce qu'il y a, c'est que certaines usines sont mieux placées que nous et nous n'y pouvons rien, c'est un fait.

La seconde série de difficultés tient à l'évolution des technologies utilisées dans la fabrication de certains aciers spéciaux. De nouveaux procédés récemment mis au point permettent, en effet, de produire une même quantité d'aciers spéciaux en consommant moins de ferrochrome surrafiné.

On ne peut pas espérer maintenir la compétitivité de notre industrie et refuser son progrès technique. La production française de ferrochrome, qui avait atteint 75 300 tonnes en 1972, ne s'est élevée, l'année passée, qu'à 46 000 tonnes. Cette évolution ne s'est pas inversée au cours de ces derniers mois, puisque la production du quatrième trimestre 1977 n'a que faiblement dépassé 10 000 tonnes.

Pour ce qui est de l'usine de Moutiers, et plus spécialement son activité « ferrochrome », il faut préciser que si elle emploie 450 ouvriers, 130 seulement sont concernés par l'arrêt du four de ferrochrome. A l'avenir, ce four ne fonctionnera plus que par campagne ; il impliquera néanmoins des emplois.

Il faut, enfin, ajouter que, d'après les informations en notre possession, ces mesures ne devraient pas entraîner de licenciements à Moutiers, des mutations étant prévues au sein du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

Il m'a été demandé d'examiner les solutions proposées par les syndicats. Je précise à ce sujet que le député de la circonscription, M. Michel Barnier, m'a déjà beaucoup entretenu de ce problème et que je serai très heureux d'entendre, par son intermédiaire, les suggestions que les représentants locaux pourraient avoir à faire.

La question que vous m'avez posée, monsieur Jargot, concernant l'industrie du papier me conduit à préciser quelques données de fait et à définir la politique que le Gouvernement entend suivre dans le secteur des pâtes et papiers.

Les effectifs du secteur des pâtes, papiers et cartons, industries de transformation non comprises, n'ont pas diminué de 6 000 entre 1975 et 1976, mais de 1 650, et non pas de 5 000 entre 1976 et 1977, mais de 2 700. Le solde déficitaire de nos échanges n'a pas atteint 9 milliards de francs, comme vous l'indiquez, mais 3,1 milliards ; le chiffre de 9 milliards de francs est probablement celui qui correspond à l'ensemble de la filière bois. Je tenais à rectifier ces chiffres tout en précisant que le Gouvernement n'ignore pas la réalité de ce problème.

Comment s'explique la situation devant laquelle nous nous trouvons ? Elle s'explique, une fois de plus, par la concurrence internationale, par l'évolution d'un certain nombre d'autres pays et par l'absence d'évolution, dans certains cas, de notre propre industrie.

La première question qui vient à l'esprit et que vous avez à juste titre évoquée est la suivante : pour quelles raisons ne tirons-nous pas un meilleur parti de notre forêt ?

Il y a tout d'abord une difficulté fondamentale. Certes, nous venons au premier rang des pays de la Communauté pour l'importance de notre forêt, mais nous comptons 1 800 000 propriétaires forestiers. L'on conçoit donc que les méthodes de mise en exploitation de cette forêt ne puissent pas être les

mêmes que celles qui sont utilisées dans le grand nord canadien ou dans le grand nord suédois. Au demeurant, comme les Français ont exprimé une certaine faveur, que le Gouvernement partage, pour le cadre de vie et le maintien de nos paysages, on concevrait assez mal que des bulldozers étatiques commencent à faire des trouées à travers une forêt parcellisée appartenant aux citoyens français.

Le problème, dans ces conditions, n'est pas simple, et si nous voulons avoir recours à la forêt française, nous devons nous y prendre de loin, si je puis dire. Il ne faut pas s'attendre à ce que la solution rapide des difficultés françaises provienne d'un recours miraculeux à des matières premières nationales. Des mesures ont cependant été décidées par le Gouvernement. Il avait confié à M. Bertrand de Jouvenel le soin de présider une commission et de remettre un rapport sur ce sujet. Ces mesures récemment prises sont mises en place progressivement. Elles devront tenir compte des considérations que je rappellerai voilà un instant, à savoir qu'il existe en France 1 800 000 propriétaires forestiers, et de la nécessité de maintenir certains de nos paysages les plus prestigieux et les plus agréables.

D'autre part, l'action du Gouvernement s'est exercée dans un certain nombre de directions.

Tout d'abord, il a cherché à établir un programme d'approvisionnement de la presse en papier journal, approvisionnement que nous devons conserver pour sauvegarder son indépendance. Des accords ont été recherchés afin qu'un certain redressement du taux de couverture de la consommation par la production nationale de pâte puisse être constaté. De ce point de vue, on s'attend à un résultat significatif dans le courant de 1978, en tout cas d'ici à 1980.

Un problème de prix s'était également posé, et vous avez eu raison de le signaler. Mais, naturellement, la politique industrielle et économique menée par le Gouvernement à l'heure actuelle devrait apporter, sur ce point, des satisfactions.

En ce qui concerne la lutte contre la concurrence internationale, deux voies d'action, là encore, peuvent être recherchées. D'abord la protection contre ce que la concurrence internationale peut avoir d'abusif. Différentes interventions ont été faites, tant au niveau de la Communauté qu'auprès de certains Etats producteurs avec, en particulier, l'établissement de dossiers anti-dumping sur le craftliner et les pâtes, dossiers qui vont être suivis avec soin par le Gouvernement français. Là encore, un délai devra être fixé, délai qu'il faudra mettre à profit pour moderniser notre industrie, tant par des investissements que par un progrès technique.

Je voudrais rappeler que les pouvoirs publics ont prévu un programme d'investissement considérable sur la période 1977-1980, puisqu'il s'élève à 2,5 milliards de francs avec de forts concours publics. Il est certain que nous devons veiller, dans ce domaine comme dans celui que nous venons d'évoquer voilà quelques instants, à ce que les supports de ces aides d'Etat soient suffisamment solides et bien construits pour conduire effectivement au succès.

D'autre part, il semble qu'un large progrès technique soit encore possible dans ce domaine, et c'est pourquoi le Gouvernement a prévu un effort de recherche avec une accélération de l'effort de mise au point des techniques intensives de production et de mobilisation de matières fibreuses, en particulier de matières fibreuses nationales. C'est ainsi qu'un crédit de 50 millions de francs a été dégagé pour permettre le financement de ces programmes de recherche au cours des quatre prochaines années.

Le Gouvernement entend ainsi, monsieur le sénateur, encourager la création de capacités industrielles nouvelles adaptées, par leurs structures et leur niveau technologique, à la compétition internationale dans les secteurs des pâtes, du papier journal et de l'emballage.

Le Gouvernement soutiendra de même les investissements proposés par les petites et moyennes entreprises dans les domaines de l'innovation, de la spécification ou des économies de matières, pourvu, bien entendu, que ces programmes soient de nature à conduire au succès et ne nous apparaissent donc pas simplement comme des concours passagers.

Je voudrais, enfin, préciser que le G. E. E. P. n'est pas bradé à l'étranger. L'actionnaire étranger ne possède que 40 p. 100 et une clause prévoit la possibilité de rachat de cette part après trois ans. Le reste du capital appartient à l'I. D. I. — institut de développement industriel — et à d'autres papetiers français.

Au terme de ces réponses, je voudrais donc rappeler deux conclusions. La première c'est que notre industrie se trouve, d'une façon générale, plongée dans la compétition internationale et que nous devons prendre en compte cette constatation dans tous les raisonnements que nous faisons sur son évolution. La seconde, c'est qu'il n'y a pas de salut dans des expédients, dans le maintien provisoire d'entreprises mal gérées ou dépassées

par l'évolution technologique, et que c'est, au contraire, par un programme d'innovations agressif et dynamique que nous sauverons notre industrie. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et à droite.*)

**M. Paul Jargot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, pour répondre au Gouvernement.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le ministre, j'attendais une réponse très précise, notamment au sujet de l'entreprise Moulin-Vieux à Poncharra-sur-Bréda, dans l'Isère, qui compte 350 ouvriers et qui, faute de réponse à sa demande d'aide au moment de sa modernisation et de ses efforts de dépollution, a déposé son bilan en octobre 1977. Vous n'avez absolument pas répondu sur ce point.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je ne crois pas avoir de réponse à donner à propos d'une entreprise qui a déposé son bilan et dont la situation est actuellement examinée par le C.I.A.S.I. — comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles. Si des solutions sont trouvées, on en fera bénéficier ce qu'il reste de l'entreprise.

**M. Paul Jargot.** C'est le renvoi aux calendes grecques !

**M. Maurice Schumann.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, pour répondre au Gouvernement.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le ministre, j'approuve vos conclusions et je vous remercie d'avoir très clairement répondu à deux des trois questions que je vous avais posées. La première portait sur les aides publiques dans les autres pays de la Communauté des Neuf. La deuxième portait sur le tarissement des ressources du comité interprofessionnel, instrument privilégié de la restructuration qui, comme vous l'avez dit, et comme nous l'avons tous dit, d'ailleurs, est le complément absolument indispensable de la défense contre les importations sauvages. En revanche, je dois vous dire que sur ma troisième question, vos réponses appellent — j'emploie à dessein un euphémisme — une mise au point.

Vous avez dit que le protectionnisme n'était pas une politique en lui-même. Je ne saurais trop vous approuver.

Si je vous ai posé une question précise à propos du Tokyo-Round, c'est non pas pour me faire l'avocat du protectionnisme, à plus forte raison du protectionnisme considéré comme une politique en lui-même, mais simplement pour que la règle de la réciprocité, et donc de la conditionnalité, soit rigoureusement maintenue.

Au demeurant, j'ai des auteurs à invoquer. Je vais vous lire les conclusions des délibérations du conseil des ministres de la Communauté lors de la 509<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 4 avril dernier, à Luxembourg :

« Le conseil prend acte du fait qu'il sera établie une liste complémentaire conditionnelle dont l'utilisation dépendrait de l'évolution générale des négociations. Dans ce contexte, une attention sera portée notamment au secteur des textiles et des automobiles particulières à la lumière de l'équilibre général des négociations avec chacun des principaux partenaires. »

A mon avis, on ne saurait mieux dire, et la question que je vous pose à nouveau avait pour but de préciser deux points.

En premier lieu, le texte voté à Luxembourg signifie clairement que si nos partenaires d'outre-Atlantique ne croient pas possible de répondre affirmativement à l'ensemble des questions fort modérées, fort mesurées — trop modérées, trop mesurées, peut-être — qui leur ont été posées au nom de la commission, alors nous serons bien obligés de recourir à la liste conditionnelle.

En deuxième lieu, comme tout laisse croire que nous serons obligés d'y recourir, l'étendue de cette liste conditionnelle, en particulier le nombre des produits textiles qui y figurent, constituent très légitimement, pour les représentants des régions où cette industrie joue un rôle essentiel, d'ores et déjà un souci primordial.

Je répète avec vous, monsieur le ministre — c'est très important — que le protectionnisme n'est pas une politique en lui-même. Je vous rappelle que si, par impossible — rien n'est plus éloigné de votre pensée — le manque de précautions devait condamner notre industrie textile à mort, le résultat serait de nous obliger à acquitter une facture double de celle des importations d'énergie, et ce n'est pas peu dire.

Je ne demande, je le rappelle, qu'à vous faire confiance — je sais même que je peux vous faire confiance — pour réagir devant ce danger comme il convient. La politique adoptée par le Gouvernement français ne va pas sans risques. Elle consiste

à établir un noyau dur de mise en exception sans condition dans lequel aucun produit textile ne figure, mais, d'autre part, elle tend à faire accepter par le conseil une liste complémentaire conditionnelle de mise en exception et à prévoir son mode d'utilisation en fonction de l'évolution des négociations à Genève.

Encore faut-il qu'à cette liste conditionnelle nous tenions fermement, d'une part, et que, d'autre part, outre son mode d'utilisation, sa longueur soit de nature à satisfaire nos plus légitimes appréhensions. Protectionnisme, non ; réciprocité, oui !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, je croyais avoir fait à M. Maurice Schumann une réponse diplomatique, mais je m'aperçois que je me suis mal exprimé.

Je ne voudrais pas que, de ma réponse prudente concernant le protectionnisme, on tire la conclusion que nous n'avons pas l'intention de défendre les intérêts français au cours du Tokyo Round. Je serais tenté de reprendre à mon compte, à titre personnel, la position qu'a exprimée M. Schumann, à savoir que la Communauté devrait s'en tenir rigoureusement à la règle de la réciprocité et que l'établissement d'une liste conditionnelle est évidemment une précaution extrêmement utile pour le maintien de cette position.

Toutefois, le contenu de votre question ne m'étant parvenu que voilà peu de temps, je n'ai pas eu le temps d'étudier avant la séance ce point particulier. N'ayant pu consulter mon collègue des affaires étrangères, d'une part, et n'ayant pas participé jusqu'ici à des réunions du Tokyo Round, d'autre part, je me sens quelque peu à découvert. Or, comme je n'aime pas faire des promesses qui ne soient pas ensuite tenues, j'ai adopté tout à l'heure une position prudente, mais qui ne doit pas cacher le fait que je pense, en tant que ministre de l'industrie, que les positions que vous exprimiez devraient être celles de notre Gouvernement.

**M. Maurice Schumann.** Je vous remercie.

**M. Anicet Le Pors.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le ministre, je veux d'abord relever la complaisance dont vous avez fait preuve à l'égard de la stratégie de Pechiney-Ugine-Kuhlmann en Afrique du Sud. Je considère que, sur ce point, vous vous êtes dérobé en feignant de croire que j'avais voulu faire un effet oratoire alors qu'il s'agit d'une question de principe.

Oui, en l'occurrence, c'est bien l'apartheid qui permet la compétitivité. Eh oui, vous vous en accommodez ; voilà la réalité. Simplement, cela montre que nous n'avons pas la même conception de l'honneur national en matière de relations internationales.

Mon exposé était bâti sur des faits : l'Etat intervient, il n'a cessé d'intervenir et, à chaque fois qu'il l'a fait, il s'est trouvé un ministre pour dire que c'était la dernière fois et qu'il intervenait pour qu'on n'intervienne pas.

Or, aujourd'hui, vous nous avez dit la même chose que vos prédécesseurs. Vous comprendrez donc que je ne sois pas satisfait de votre réponse. En effet, j'ai tout lieu de croire qu'il va se passer la même chose que les autres fois, c'est-à-dire une succession de fautes, fautes du patronat, fautes plus graves encore du Gouvernement, qui est comptable des deniers publics et qui a toléré les fautes du patronat.

Vous évoquez la crise internationale. Je vous ai rappelé qu'un plan Acier avait été proposé par le patronat l'année dernière, au mois d'avril ; il tablait sur une production de 32 millions de tonnes et M. Barre a ironisé à propos de 30 millions de tonnes voilà quelques mois.

Qui faut-il croire ? Au nom de quoi ont été alloués, en mars, les 1 300 millions du mois de septembre — cela ne fait que six mois — et les 500 millions de francs du mois de janvier ? Etes-vous à ce point désespérés devant la crise que vous ne soyez même pas capables de programmer à six mois près ? J'attendais une réponse de votre part et non une autre dérobade.

Nous sommes, Parlement et Gouvernement, comptables des deniers publics, et il me semble qu'en la matière votre laisser-aller est du laisser-aller.

Le problème qui se pose à la sidérurgie et à l'industrie françaises, c'est avant tout de connaître quels sont nos besoins d'acier et de savoir, par exemple, si 600 kilogrammes d'acier par habitant représentent un total trop ou pas assez important, si une productivité de l'ordre de huit heures à la tonne est ou non convenable, si une mesure sociale comme la cinquième semaine de congés payés n'est pas opportune en notre temps et si, compte tenu de ces paramètres, la capacité d'emploi diminue ou augmente.

Nous, nous avons fait ces calculs et ils nous permettent de dire que la réduction des emplois dans la sidérurgie n'est pas fatale et que l'abandon aux décisions d'Eurofer et de la Communauté ou à l'un des plans Davignon n'est pas une voie obligée pour notre pays.

Monsieur le ministre, j'avais pensé que vous auriez répondu par des chiffres à ceux que j'avais fournis, mais vous fuyez ce débat, en avançant des arguments polémiques dans le but essentiel d'éluider les vrais problèmes.

En fait, il ressort d'un tel débat que l'alternative, bien décrite par M. Maurice Schumann, est la suivante : ou bien le pouvoir actuel poursuit dans une voie que l'on peut qualifier de « gaulienne », de « néokeynésienne », d'économie administrée, avec un financement public croissant et l'appui sur des formes de programmation à la française, ou bien on assiste au grand tournant, au libéralisme « sauvage », à une politique monétariste, celle exprimée par les nouveaux économistes, avec comme moyen symbolique la liberté irréversible des prix.

Le débat ne se situe pas, comme vous l'avez indiqué, entre protectionnisme et coopération, il réside dans l'alternative que je viens de décrire et qui correspond approximativement à celle que M. Maurice Schumann a exposée.

Les conséquences de cette politique — car vous choisissez la deuxième branche de l'alternative — c'est une capacité inférieure de 30 à 50 p. 100 dans le textile, dans la sidérurgie, dans la construction navale, c'est une intégration multinationale accrue, c'est la baisse de l'emploi, c'est l'augmentation du gaspillage, c'est une perte de l'indépendance.

Est-ce cela le grand tournant économique dont on parle, ce modèle à l'allemande que vous semblez copier, cette « politique des créneaux » ?

Je sais que vous êtes ministre de l'industrie depuis peu de temps et je souhaite que, la prochaine fois, vous ne soyez pas, comme aujourd'hui, selon votre expression, à découvrir. C'est pourquoi j'ai décidé, à la suite de votre réponse, qui ne me satisfait pas du tout, de vous poser une nouvelle question orale avec débat sur les objectifs et les moyens de la politique industrielle nationale que vous comptez suivre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je ne voudrais pas reprendre un débat aussi fondamental ; j'observe cependant qu'il a été reproché au Gouvernement, il y a deux ans, d'avoir cru en un objectif de 30 millions de tonnes jugé alors trop grand et qu'il lui est reproché aujourd'hui de ne pas accepter un chiffre supérieur.

Par ailleurs, on m'a posé la question de savoir si 600 kilogrammes par Français étaient suffisants. Effectivement, nous sommes dans une économie suffisamment libérale pour que le Gouvernement ne fixe pas lui-même le nombre de kilogrammes d'acier qui seront nécessaires à chaque Français !

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

## CONDITION DES FEMMES DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Georges Lombard rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le rapport présenté à la demande du Gouvernement sur « la situation des femmes dans le commerce et l'artisanat » a été déposé en mai 1976 (rapport Claudé). Il lui demande si, à la suite de la publication de ce rapport, des mesures ont été déjà prises ou sont envisagées sur le plan juridique, fiscal et social pour permettre le règlement des problèmes posés aux femmes de commerçants et d'artisans qui participent effectivement à la vie de l'entreprise. Il lui demande en particulier si le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement un projet de loi permettant de préciser leur statut (n° 22).

La parole est à M. Lombard, auteur de la question.

**M. Georges Lombard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans les « objectifs pour les libertés et la justice » définis à

Blois, le 7 janvier dernier, par le Premier ministre, figure à la page 15, sous le titre : « Faire participer le commerce et l'artisanat à la modernisation de notre économie », l'engagement suivant : « La femme de l'artisan et du commerçant qui exerce une activité à temps complet ou partiel dans l'entreprise de son mari se verra reconnaître un statut précis de conjoint collaborateur ou salarié. »

Cet engagement ne pouvait que réjouir, et a réjoui, ceux qui jugent inacceptable qu'à notre époque 1 200 000 femmes environ, selon les chiffres avancés par certains, puissent encore travailler — souvent plus de quarante heures par semaine — dans l'entreprise de leur mari sans percevoir de salaire la plupart du temps, avec une couverture sociale insuffisante et une perspective de retraite dérisoire, sans compter, par suite d'une législation dépassée, le refus de reconnaître leur existence légale, sociale et fiscale.

La volonté exprimée à Blois par le Premier ministre, dont je me félicite, me permettra de limiter aujourd'hui mes questions à des interrogations d'autant plus précises, à l'occasion de ce débat — que je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté — que la formulation de l'engagement pris est, elle, très générale.

A la base de toutes mes questions figurera donc la double constatation, de fait et de droit, qui les explique puisqu'elle résume la situation actuelle des femmes d'artisans et de commerçants travaillant avec et chez leur mari.

Je la formulerai en ces simples termes : alors que mari et femme travaillent ensemble, prennent ensemble des risques financiers, vivent ensemble leur affaire, légalement il n'y a qu'un seul commerçant, un seul artisan, bref un seul responsable, un seul interlocuteur et, partant, un seul titulaire de droits et de devoirs.

La conséquence en est, pour le conjoint, une série de difficultés, je dirai même d'injustices, qu'il est bon de rappeler à travers quelques faits, ne serait-ce que pour mesurer l'ampleur du problème posé que vous avez, monsieur le ministre, à résoudre.

La femme de l'artisan ou du commerçant travaillant avec son mari, paie en effet un lourd tribut au système actuel. N'ayant, aux yeux de la loi, d'autre qualité que celle d'ayant droit de son époux, elle subit, sur le plan juridique, social et fiscal une situation discriminatoire caractérisée.

C'est ainsi que, si elle attend un enfant, les frais d'hospitalisation ne lui sont remboursés qu'à 70 p. 100, tandis que les prestations pour congé de maternité lui sont interdites. Si elle est malade, elle ne touche pas d'indemnité journalière ; si elle se blesse, elle ne dispose d'aucun recours à la législation sur les accidents du travail.

La formation permanente, puisque son travail n'est pas reconnu, ne lui est pas ouverte, pas plus d'ailleurs que le droit à la constitution d'une retraite personnelle.

Comme elle n'existe pas professionnellement parlant, il n'est pas question pour elle de pouvoir participer à la vie des organismes consulaires ou de métiers et encore moins de bénéficier, si elle cesse de travailler dans l'entreprise de son mari, pour une raison ou pour une autre, des allocations de chômage ou de faire valoir, si elle trouve un travail salarié, quelque droit social que ce soit.

J'ajouterai que, fiscalement, elle n'est pas mieux traitée. Son salaire, si elle en touche, n'est déductible que pour une part fixée forfaitairement par la loi, qui, avec le temps, n'a plus rien à voir avec un véritable salaire.

Quant aux cotisations versées au titre de l'adhésion volontaire au régime de retraite vieillesse, il est inutile de dire qu'elles ne sont pas non plus déductibles des bénéfices industriels et commerciaux.

Je me limiterai, monsieur le ministre, à ces quelques exemples, mais ils suffisent à expliquer mon désir d'obtenir de vous un maximum de précisions sur les deux statuts annoncés dans « les objectifs pour les libertés et la justice » afin de remédier à cette situation.

Ma première question concernera bien évidemment le calendrier. En effet, les « objectifs » de Blois n'ont pas fixé de date pour l'examen par le Parlement des dispositions qu'il annonçait. L'incertitude qui en résulte quant au moment où elles seront discutées puis mises en œuvre s'accompagne, dans les milieux intéressés, d'une inquiétude sourde. Il est souhaitable, à condition évidemment que vous en ayez la possibilité, de la lever aujourd'hui.

Ma deuxième série de questions concernera le statut du conjoint collaborateur. C'est incontestablement une pièce maîtresse qui mérite, par l'innovation qu'elle représente aussi bien sur le plan du code civil que du code de commerce et, d'une manière plus générale, du droit des sociétés, que nous nous y attardions un instant.

Ce statut pose, en effet, à travers la reconnaissance du rôle et de la fonction du conjoint collaborateur, reconnaissance enfin officielle, de nombreuses questions, car, selon la conception que l'on se fait de cette notion nouvelle, découlent, par la force des choses, des conséquences différentes et même opposées. Vous ne vous étonnerez donc pas que j'y consacre ma première interrogation.

Situé dans la « hiérarchie » — je mets volontairement ce terme entre guillemets — entre le commerçant et le salarié, quels seront les droits et les devoirs du conjoint collaborateur ? C'est évidemment la première question qui vient à l'esprit et qui conditionne tout le statut que vous avez à élaborer.

Entendez-vous reprendre les « recommandations » — là encore, je mets volontairement ce terme entre guillemets — du rapport Claudé, encore que, des trois statuts qu'il proposait, il n'en reste plus que deux, si je me fie aux engagements de Blois, ce qui permet de penser que l'un d'entre eux déjà ne vous semble pas bon ? Irez-vous encore plus loin ou, au contraire, moins loin ?

Je voudrais illustrer ce propos interrogatif par une seule question qui, elle, est essentielle et permet de se rendre compte de ce qui se passera selon la conception qui prévaudra lors de l'élaboration de ce statut : comment envisagez-vous de résoudre le problème de la rémunération pour le travail fourni par le conjoint collaborateur ? Je dirai, d'ailleurs, pour être complet : l'envisagez-vous ?

Le rôle de la femme dans l'entreprise, rôle souvent capital sur le plan de la gestion, explique cette interrogation, d'autant que le vieil adage « toute peine mérite salaire » ne peut, pas plus dans ce cas que dans d'autres, être oublié.

Monsieur le ministre, je vais vous rassurer immédiatement : je comprends fort bien que le problème n'est pas simple, bien au contraire, puisqu'il met en cause de multiples notions, qu'il est nécessaire de tenir compte de la diversité des situations, ne serait-ce, par exemple, que des régimes matrimoniaux et des conséquences qui en découlent au point de vue fiscal.

Mais il n'est pas possible — il est de mon devoir de le dire ici — d'esquiver ce problème. Je souhaite, par conséquent, que vous répondiez, au moins sur le plan des principes, à cette première question.

Ma deuxième interrogation concernera la protection sociale du conjoint collaborateur.

Quels droits lui seront reconnus, qu'il s'agisse de la maternité, de la maladie, de la formation professionnelle, de la constitution d'une retraite personnelle ?

Allez-vous faire vôtres, là encore, les « recommandations » du rapport Claudé ou, au contraire, envisagez-vous d'aller plus loin ou moins loin ?

Enfin — et ce sera ma dernière interrogation sur ce statut — comment allez-vous organiser sa reconnaissance ? Par l'inscription au registre du commerce ou des métiers, avec tous les droits mais aussi les obligations qui devraient en découler, en particulier sur le plan de la participation à la vie des organismes consulaires ou de métiers, la possibilité pour le conjoint de reprendre l'entreprise en cas de décès du mari ?

Quelles déductions fiscales ce statut permettra-t-il, et dans quelle limite ?

Toutes ces questions se tiennent, bien évidemment, car un statut n'est jugé, n'est adopté par ceux à qui on le propose, que dans la mesure où, sur le plan du fait, il tient compte de la réalité vécue et permet de la rendre acceptable à ceux qui la vivent.

Mes dernières questions viseront l'autre statut qui nous est annoncé dans les objectifs de Blois : celui de conjoint salarié.

Que donnera-t-il à ceux qui le choisiront ?

Le terme même de « salarié » utilisé pour le qualifier fait penser à beaucoup qu'il pose moins de problèmes que celui dont je viens de vous entretenir brièvement. Il bouscule pourtant, lui aussi, tellement d'habitudes, de traditions que je crois nécessaire de vous poser trois questions qui, elles aussi, sont de principe.

Premièrement, donnera-t-il au conjoint qui le choisira les avantages sociaux accordés aux autres salariés ? Deuxièmement, lui accordera-t-il le droit à la constitution d'une retraite personnelle ? Troisièmement, offrira-t-il aux entreprises la possibilité de déduire tout ou partie du salaire payé ?

Les indications que je souhaite obtenir, monsieur le ministre, plus que les précisions que vous ne pourrez peut-être pas me donner, ont l'avantage, je le crois tout au moins, de poser les problèmes de fond qui sont à résoudre pour mettre un terme à des inégalités incontestables et de plus en plus mal supportées.

Un statut n'a de valeur que par ce qu'il permet, une réforme ne vaut que par le « pas en avant » qu'elle rend possible.

Je souhaite donc que cette question orale avec débat vous donne l'occasion d'une réponse démontrant effectivement la volonté du Gouvernement de rétablir, par le biais des deux statuts envisagés, une égalité de droit et de devoir en faveur de conjoints qui en sont privés depuis trop longtemps, et trop injustement.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, force nous est de constater, au mois de mai 1978, que nous sommes encore en plein anachronisme pour ce qui est de la condition de la femme dans notre société.

L'injustice sociale, les inégalités qui deviennent toujours plus criantes pour la masse de ceux qui travaillent atteignent encore plus durement les femmes dans tous les aspects de leur vie quotidienne.

Les femmes constituent le plus grand nombre de demandeurs d'emploi. Sur trois jeunes qui cherchent un emploi, deux sont des jeunes filles. Les femmes sont les salariées les plus mal payées, les moins qualifiées. Quelle que soit la profession qu'elles exercent, leurs chances de promotion sont inexistantes ou limitées.

Huit millions et demi de femmes travaillent hors du foyer, soit 38,6 p. 100 de la population active ; 80 p. 100 d'entre elles sont salariées, et leur nombre est en progression rapide : près d'un million en cinq ans. Les rémunérations moyennes perçues par les hommes et les femmes enregistrent un écart, toutes branches confondues, de 34 p. 100.

Dans certaines entreprises en difficulté, le patronat a recours au licenciement prioritaire des femmes, utilisant la fausse argumentation du salaire d'appoint. Il tente également de recourir à l'obligation du travail à mi-temps. Le Gouvernement, dans sa déclaration de politique générale, cherche à institutionnaliser ce travail « pour les femmes désireuses de mieux concilier leur activité professionnelle et leur vie familiale ».

Le travail temporaire, le contrat à durée déterminée se sont développés pour devenir, dans de nombreuses entreprises, la règle en matière de politique d'embauche.

La liquidation de pans entiers de l'économie nationale se fait souvent dans des branches où la main-d'œuvre féminine domine : le textile, où les femmes forment 52 p. 100 des effectifs, les cuirs, 57 p. 100, l'habillement, 83 p. 100.

Inégalité dans le travail, donc, dans la qualification, le salaire. Inégalité à la maison, où souvent la femme effectue une double journée après son travail salarié. Inégalité aussi dans le droit à la parole.

Les femmes représentent la moitié de la population. Le jour où un sénateur sur deux sera une femme est encore loin, tellement loin que cela fait encore sourire certains.

Heureusement, les femmes participent de plus en plus à la lutte pour leur égalité dans tous les domaines. Les femmes du groupe communiste de l'Assemblée nationale ont proposé dernièrement de créer une commission à la condition féminine qui « serait chargée d'examiner toutes les questions ayant trait à l'égalité des femmes dans notre société afin de promouvoir des lois et des propositions législatives nécessaires pour progresser dans les différents domaines ».

Parmi les femmes qui luttent contre les discriminations intolérables faites à leur sexe, il est une catégorie qui supporte plus difficilement que d'autres peut-être de n'être pas reconnues en tant que telles, ce sont les femmes d'artisans et de commerçants, qui ne sont, par définition, ni artisans ni commerçants.

Dans le secteur de l'artisanat et du commerce, les femmes sont encore rarement chefs d'entreprise. On n'en compte que 15 p. 100 dans le commerce et 10 p. 100 dans l'artisanat, et elles se trouvent cantonnées dans quelques branches.

Le plus fréquemment, elles assurent pourtant dans l'entreprise de leur mari une collaboration de fait. Elles se chargent de la gestion de l'entreprise et, dans le commerce, elles tiennent la boutique, et cela sans bénéficier d'aucune existence juridique. Elles sont placées dans une dépendance totale vis-à-vis de leur conjoint, c'est-à-dire qu'elles sont privées des droits liés à leur activité dans tous les organismes professionnels et sociaux. Leur activité s'exerce donc dans des conditions très particulières ; leur vie professionnelle et leur vie familiale — commerce et lieu d'habitation se confondent souvent — s'interpénètrent étroitement, ce qui représente pour elles des avantages, mais aussi des contraintes.

Où sont les libertés individuelles de ces femmes dans leur famille, dont le Gouvernement parle encore dans sa dernière déclaration ?

Elles sont, par ailleurs, isolées. Rarement l'entreprise compte d'autres actifs que le couple. Elles n'étaient en général pas spécialement destinées à l'activité qu'elles exercent, du fait

du métier de leur mari, et elles n'ont souvent aucune formation. Enfin, surtout dans la période actuelle où la concentration fait disparaître un grand nombre de petites entreprises et où les difficultés de beaucoup s'accroissent, elles vivent dans un climat d'insécurité, la vie de la famille, leur avenir professionnel étant liés au succès ou à l'échec de l'entreprise.

Il est tout de même stupéfiant qu'en 1978 l'épouse d'un travailleur indépendant, qui participe effectivement à l'exploitation d'une entreprise familiale, n'ait pas encore obtenu un statut légal, soit considérée sans profession, personne à charge du mari, par le fait d'une disposition de l'article 4 du code Napoléon qui considère que « la femme mariée n'est pas réputée commerçante, si elle ne fait que détailler les marchandises de son mari ».

Où est donc « la société française qui doit devenir plus forte et plus libre, en un mot plus humaine », dont M. Barre parlait récemment ?

Heureusement, les intéressées elles-mêmes choisissent l'apprentissage de la démocratie pour obtenir la satisfaction de leurs revendications.

A ce point de mon propos, monsieur le ministre, je tiens à vous faire part d'un cas particulier — et de portée générale tout à la fois — dont j'ai été saisi récemment par la présidente de l'association des femmes d'artisans de Bretagne et, en particulier, de l'association du Finistère, constituée en février 1977 — il y a donc un peu plus d'un an — en raison de la situation difficile de ces femmes, liée à la faillite de nombreuses petites et moyennes entreprises.

Le Bretagne, vous le savez, n'est pas seulement touchée par des catastrophes comme celle de la marée noire. Elle subit aussi durement la faillite de ses entreprises et le chômage.

Mme Salomon, présidente de cette association, m'a donc envoyé un dossier constitué notamment du double d'une lettre adressée à Mme Simone Veil à laquelle elle n'a d'ailleurs toujours pas reçu de réponse et dans laquelle elle demande à Mme le ministre d'intervenir enfin pour promouvoir leur situation.

A cette lettre datée du 24 octobre 1977, Mme Salomon a joint un certain nombre de coupures de journaux où sont exposés les différentes revendications des femmes d'artisans, le récit de leurs difficultés, la prise en compte des efforts à faire pour préciser leurs statuts et le reportage de visites de membres du Gouvernement ou des partis de la majorité, qui n'ont jamais été suivies d'effets.

Mais je ne disserterais pas plus longuement sur cet envoi de dossier. Je préfère me contenter de me faire l'écho des revendications de ces femmes, car ce sont elles, les femmes d'artisans de Bretagne, qui prennent la parole aujourd'hui et qui disent ce qu'elles veulent.

Dans sa lettre à Mme Simone Veil, Mme Salomon écrit : « Le tissu économique de la Bretagne est essentiellement basé sur l'artisanat : 43 000 couples y apportent leur contribution.

« Conscientes d'appartenir à une catégorie d'indépendants, nous nous posons quelques questions :

« Indépendantes jusqu'où, puisqu'il nous faut cotiser obligatoirement à tous les organismes sociaux tant pour notre couverture sociale que pour la protection de la collectivité en général ?

« Indépendantes jusqu'où, puisque nous sommes responsables sur nos biens propres de la récupération bénévole des taxes et impôts d'Etat et des collectivités ?

« Il n'est pas pensable de n'avoir que des contraintes sans avoir de droits ; or le revenu de l'entreprise est le fruit du travail du couple supportant les mêmes pourcentages de cotisations que les autres catégories sociales et n'apportant de droits propres qu'à une seule personne.

« La femme d'artisan n'a aucune garantie quant aux revenus propres à sa famille ; elle dépendra des fluctuations économiques, parfois prévisibles, mais le plus souvent imprévisibles. Et pourtant, pour son épanouissement et l'équilibre de son foyer, la femme d'artisan aurait besoin d'avoir la certitude de conserver au moins un toit à sa famille.

« Au terme d'une enquête récente réalisée en Bretagne, il nous a été permis de constater que 17 p. 100 des femmes d'artisans travaillent à l'extérieur, 93 p. 100 d'entre elles quitteraient leur emploi si elles trouvaient une garantie de ressources et une couverture sociale qui leur soient propres, au sein de leur entreprise familiale.

« D'autre part, il est prouvé que, par sa présence dans son entreprise, la femme d'artisan permet le développement de celle-ci ; libératrice d'emploi à l'extérieur, créatrice d'emploi dans son entreprise, la femme d'artisan est un facteur important dans la résorption du chômage.

« Mais, de plus, on ne peut dissocier le problème du chômage de celui de l'apprentissage où le rôle de l'épouse se révèle également déterminant.

« En effet, le contrôle et la responsabilité de la formation du jeune apprenti lui échoient souvent du fait de sa sédentarité et de sa permanence sur les lieux de l'apprentissage ; de son apparente disponibilité, puisque personnel improductif de l'affaire ; de ses capacités et fonctions naturelles de femme et de mère la rendant proche des difficultés de la jeunesse et apte à la compréhension de l'adolescence.

« Notre problème est vaste, la réalisation de la reconnaissance juridique et sociale de la profession que nous exerçons est complexe, mais non pas impossible, et des milliers de femmes attendent les mesures législatives qui leur donneraient, outre l'indépendance et la sécurité, la dignité professionnelle à laquelle elles ont droit. »

Voilà en quels termes s'est exprimée Mme Salomon, présidente de l'association des femmes d'artisans de Bretagne.

Les femmes d'artisans présentent des revendications précises, que vous connaissez, monsieur le ministre, puisque je vous les ai présentées le 13 janvier dernier, dans une question écrite et que, voilà juste un an, ce même problème a fait l'objet d'un débat.

A la séance du 29 avril 1977, Mme Catherine Lagatu exposait déjà tout ce dont nous parlons aujourd'hui. Le rapport Claudé, paru en mai 1976, qui a permis de faire une approche technique de la situation des femmes d'artisans et de commerçants sur le plan juridique, fiscal et social, y était déjà évoqué.

M. Antoine Rufenacht, alors secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, déclarait aux différents intervenants : « Une telle réponse pose des problèmes juridiques et financiers très complexes qu'il convient de bien approfondir avant de définir des solutions... Il est encore prématuré de présenter les propositions précises qui sont à l'étude, mais je peux vous assurer que je suis résolu à faire progresser cette question importante de façon significative et surtout à très court terme ».

Dans la réponse à la question écrite que j'ai posée à M. le ministre, le 13 janvier dernier, nous retrouvons à peu de choses près les mêmes termes, et c'est toujours le futur qui est employé ! « Il faut une importante concertation interministérielle, un large consensus des milieux socio-professionnels » et enfin, « pour ce qui concerne la couverture sociale propre des femmes d'artisans et de commerçants, il est prématuré de définir les décisions qui pourraient être prises ».

Il est tout de même étonnant que l'on utilise encore le mot « prématuré » pour des femmes dont le statut légal est en retard sur celui des hommes de cinquante ans ou... d'un siècle !

Il n'est pas acceptable que l'examen des mesures à prendre dure aussi longtemps. En réalité, on peut s'apercevoir que lorsqu'il y a une volonté politique d'aboutir rapidement, la concertation interministérielle est vite faite et le consensus socio-professionnel tout de suite assuré. Je n'en veux pour preuve que les contrats de travail pour les jeunes !

En résumé, qu'a-t-il été fait depuis la parution du rapport Claudé, en mai 1976 ? La loi de finances pour 1978 a porté à 9 000 francs la déduction du salaire du conjoint du bénéficiaire imposable, alors que le S. M. I. C. actuel représente 20 925 francs par an !

Dans ces conditions, je vais être obligé, monsieur le ministre, de rappeler les propositions précises des femmes d'artisans concernant leur statut. J'indique que le groupe communiste est prêt à soutenir toute proposition qui tendrait à s'y référer.

Dans le secteur du commerce et de l'artisanat, les femmes n'ont aucune existence juridique, mais ont néanmoins une couverture sociale, très insuffisante en regard des prestations en matière d'assurance maladie servies aux femmes « à charge des salariés », et des droits inégaux à ceux de mari chef d'entreprise en matière de retraite vieillesse.

Elles demandent en priorité le statut de « collaboratrice », avec double inscription au répertoire des métiers ; mais elles insistent bien aussi sur le fait que le choix doit être laissé aux femmes qui désirent être salariées de leur mari ou associées de leur mari.

Je rappelle que le statut de collaboratrice fait l'objet de l'article 58 de la loi-cadre proposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale sur la condition féminine. L'article 57 de cette proposition de loi institue « une protection sociale d'un niveau égal à celui du régime général des salariés ».

Les femmes d'artisans désirent également être représentées au sein des organismes professionnels et consulaires ; recevoir une formation et une information qui leur permettent de faire face sereinement aux obligations professionnelles et fiscales de l'entreprise ; bénéficier des prestations sociales, des allocations

de maternité, des bons de vacances, de bourses ; avoir droit à une retraite professionnelle correspondant équitablement au temps de travail accompli dans l'entreprise ; obtenir le respect du patrimoine familial dans le patrimoine de l'entreprise.

Je signale enfin que cent cinquante épouses d'artisans venant d'une quarantaine de départements, mandatées par leurs associations, ont participé le 7 novembre dernier au colloque organisé par la Fédération nationale des femmes d'artisans et de commerçants et ont étudié les incidences entraînées par les trois options : « collaboration, salariat, société de type familial ».

Il est apparu, selon la revue *La Vie des Métiers* de décembre 1977, que c'est bien la collaboration qui semble la mieux adaptée à la petite entreprise, que le salariat est applicable aux entreprises à fort chiffre d'affaires et qu'enfin la société de type familial semble assez incompatible malgré tout avec le caractère responsable des travailleurs indépendants.

« C'est à la réalisation patiente de la participation que doit se consacrer l'actuelle législature », a déclaré M. Barre, Premier ministre. Patiente, oui, mais aussi efficace !

Les femmes d'artisans et de commerçants ont donc pris la parole, se sont expliquées clairement, ont présenté des revendications précises, ont le souci de faire vivre leur entreprise, et elles ne supporteront sans doute pas que vous leur disiez encore une fois « plus tard, plus tard ». Car elles ont déjà trop attendu, trop enduré, pour encore remettre à demain ce qu'elles demandent de réaliser aujourd'hui même.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos interventions, notamment celle de M. Georges Lombard, auteur de la question orale.

Le problème soulevé est très important. Il est d'une très grande acuité. Ses données sont bien connues grâce, d'ailleurs, à l'action des différentes associations de femmes de commerçant et d'artisan et à la synthèse des diverses questions posées qu'a faites Mme Claudé, dans un intéressant rapport.

En outre, M. Lombard a eu raison de rappeler à cet égard que, dans le programme de Blois, un engagement était très clairement exprimé. Par conséquent, mesdames, messieurs les sénateurs, sans avoir la prétention de vous apporter aujourd'hui des réponses très détaillées, je voudrais faire le point sur cette question et voir comment, progressivement, les choses avancent. En effet, monsieur Le Pors, je vous ai écouté avec attention et je voudrais vous montrer que nous ne parlons pas toujours au futur.

Je reviendrai donc brièvement sur les principaux aspects du problème, d'abord pour souligner qu'effectivement, les femmes d'artisan et de commerçant, qui occupent auprès de leur mari une place souvent décisive, ne bénéficient pas d'une prise en compte correspondant à cette place. Comme l'a très bien dit M. Lombard, ils prennent ensemble les risques et, en réalité, un seul des deux est vraiment titulaire des droits.

Que le rôle de la femme de commerçant et d'artisan soit souvent décisif, nous le constatons tous les jours. Après de leur mari artisan, la tâche qui leur revient est, bien souvent, d'assurer la comptabilité de l'affaire, de s'occuper des relations avec les organismes sociaux, de gérer la paie des compagnons, de faire les factures...

A elles, auprès du mari commerçant, de participer si étroitement à la marche de l'affaire que le rôle du mari ou de l'épouse devient en quelque sorte interchangeable ou en tout cas se complète de manière indispensable.

Dans ces conditions, la femme est bien souvent active à part entière. Et pourtant, cette situation est mal prise en compte. Certes, la femme n'est plus totalement ignorée ; elle participe par exemple aux cours de gestion ouverts dans les chambres consulaires.

Toutefois, elle se trouve dans une position incertaine sur de nombreux plans.

En matière juridique, elle n'est mentionnée ni au répertoire des métiers ni au registre du commerce. Elle n'est ni électrice ni éligible aux assemblées consulaires.

Sur le plan social, elle n'a pas de droits propres en matière de vieillesse et elle n'a pas droit à des prestations en espèces en cas de maternité.

Surtout elle ne peut bénéficier de toutes ces années de travail auprès de son mari pour s'assurer certaines garanties en cas de difficultés brutales, par suite de décès ou d'accident grave du mari, ou de divorce.

Le jour où le drame se produit, la femme se trouve dans la situation où elle serait si elle n'avait pas travaillé.

Cette insécurité se situe, il faut bien le reconnaître, au cœur d'un malaise de plus en plus sensible parmi les femmes concernées. Le rapport Claudé, mettant cette situation en évidence,

a proposé essentiellement trois types de statut pour les femmes de commerçants et d'artisans. Je les rappelle brièvement, en vous précisant, monsieur le sénateur Lombard, que nous n'avons écarté aucune des trois propositions contenues dans ce rapport.

Premièrement, statut de collaboratrice du mari au sein de l'entreprise. Cette qualité serait reconnue officiellement lors de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce. Ainsi la femme collaboratrice pourrait représenter l'entreprise, tout comme le mari, dans les instances professionnelles et, en cas de décès de l'époux, elle poursuivrait, sans solution de continuité, la marche de l'entreprise, ce qui faciliterait beaucoup la situation des veuves.

Le deuxième statut, c'est celui de salariée du mari. Actuellement, ce n'est pas interdit par la loi, mais il existe un double obstacle : d'abord, la sécurité sociale exige que la femme fasse la preuve d'un lien de subordination à l'égard de son mari et pose diverses autres conditions sur lesquelles je reviendrai ; ensuite, comme cela a été rappelé, le salaire de la femme ne peut être déduit du revenu imposable que jusqu'à concurrence d'un plafond assez bas.

L'avantage du salariat, c'est que la femme peut jouir d'une protection sociale complète ; l'inconvénient, c'est que, salariée du mari, elle ne peut plus le représenter dans les instances professionnelles.

Le troisième statut prévu par le rapport Claudé est celui d'associée du mari, ce qui rendrait en quelque sorte la femme copropriétaire de l'entreprise. C'est déjà possible légalement, mais, en fait, c'est peu intéressant puisque les deux époux doivent constituer soit une société anonyme, ce qui les oblige à trouver cinq associés fictifs, soit une société à responsabilité limitée, mais, d'après la loi actuelle, si les époux, pris ensemble, sont majoritaires, ils ne peuvent être salariés de leur société, ce qui rend cette solution sans grand intérêt.

Incontestablement, le rapport Claudé a ici tracé trois pistes et procédé à une clarification. Il a permis une prise de conscience et, en cela, il a été extrêmement utile.

Est-ce à dire qu'il est resté lettre morte ? Non, car un certain nombre de mesures ont déjà été prises ou sont en voie de l'être. Je les énumère.

D'abord, la loi de finances pour 1978 a porté à 9 000 francs la déduction autorisée jusque-là, et ce depuis 1953, à 1 500 francs du salaire du conjoint du bénéficiaire imposable. J'ajoute, monsieur le sénateur, qu'une deuxième étape de 12 000 francs est prévue pour 1979. C'est là un premier point.

Deuxième point, le Gouvernement a décidé la révision des modalités d'application de l'article L. 243 du code de la sécurité sociale. Il faut bien reconnaître que cet article qui précise les conditions dans lesquelles les femmes de commerçants et d'artisans peuvent bénéficier des prestations du régime général en tant que salariées, est actuellement interprété de façon souvent restrictive. Il s'agit de voir comment les femmes de commerçants et d'artisans, salariées de leur mari, peuvent bénéficier des prestations du régime général dans des conditions qui tiennent compte de la spécificité de leur emploi et de leur qualification.

Ce deuxième point est important, car il est bien évident qu'il convient de rechercher comment obtenir, pour ces femmes, un rapprochement des conditions de cotisations et prestations de sécurité sociale de celles dont bénéficient les femmes salariées du régime général. Cette question est donc à l'examen.

Troisième point, le principe selon lequel la qualité de collaboratrice doit être reconnue aux femmes qui travaillent effectivement et régulièrement dans les entreprises de leur mari sans percevoir de salaire va passer dans les faits puisque cette qualité de collaboratrice doit faire l'objet d'une mention au registre du commerce et au répertoire des métiers. Nous espérons régler ce point, probablement — ce n'est pas encore absolument certain — par le biais de l'un des décrets d'application de la loi du 4 janvier 1978 sur les contrats de société qui appelle une modification des règles relatives au registre du commerce. En tout état de cause, cette mention de la qualité de collaboratrice au registre du commerce et au répertoire des métiers est actuellement en voie d'être réalisée.

De plus, des décrets ont été mis à l'étude pour permettre aux femmes d'artisans et de commerçants qui auront donc le titre de collaboratrices de leur mari, chef d'entreprise, de devenir électrices et éligibles aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie. Le décret concernant les chambres de commerce est devant le Conseil d'Etat ; pour ce qui est des chambres de métiers, l'assemblée permanente n'a pas encore donné son accord.

Enfin, les services du ministère de la justice et les miens étudient actuellement les conditions dans lesquelles la femme collaboratrice du chef d'entreprise peut, en cas de décès de

son mari, et si elle le souhaite, continuer l'exploitation de l'entreprise sans restriction. Effectivement, il se pose, au moment du décès de l'époux chef d'entreprise, des problèmes qui paraissent secondaires, mais qui viennent contrarier de manière très importante la poursuite de l'exploitation de l'entreprise par la veuve.

J'ajoute que l'important projet de loi, déposé sous la responsabilité du ministre de la justice et dont vous allez débattre prochainement, sur les régimes matrimoniaux apporte des éléments non négligeables d'éclaircissement et des possibilités nouvelles pour les femmes qui veulent travailler aux côtés de leur mari.

Voilà donc un certain nombre de dossiers qui avancent et sur lesquels je tenais à faire le point. Bien sûr, ces différentes mesures ne sont pas de nature à régler complètement le problème. D'autres dispositions doivent être prises. Je pense que nous devrions nous orienter en priorité selon deux voies.

La première voie consiste à donner — je dirai à donner pleinement — aux femmes de commerçants et d'artisans droit à la parole. Elles doivent participer à la vie des organisations professionnelles, du commerce et de l'artisanat. Elles connaissent, en effet, très bien le fonctionnement des entreprises de ces secteurs et il y a tout intérêt à ce qu'elles puissent exprimer leur point de vue. Bien entendu, cela doit être réalisé en étroite concertation avec les professions. Je le répète ici, je ne ferai rien, dans ce domaine, sans pratiquer cette concertation en toute franchise et de façon permanente.

Cela suppose également que les femmes bénéficient de la formation dont elles peuvent avoir besoin. Tout à l'heure, monsieur Lombard, vous avez insisté sur le problème de l'entrée des femmes dans les centres de formation. Je crois que, dans ce domaine, un progrès non négligeable a été accompli car, actuellement, il y a, dans un certain nombre d'organismes de formation, une majorité de femmes, notamment pour suivre les cours de gestion organisés par les assemblées consulaires. Cela dit, il est certain qu'il faut favoriser un accès accru des femmes aux différents stages organisés, notamment dans le cadre des fonds d'assurance-formation.

Notre deuxième voie d'action est de mettre fin à la situation d'insécurité dont souffrent les femmes de commerçants et d'artisans. Deux problèmes me paraissent là commander tous les autres, et d'abord celui qui pose la maternité. Le repos, en cas de maternité, constitue une protection sociale indispensable. Il convient d'étudier la revendication formulée par les intéressées de bénéficier d'une allocation de maternité.

D'autre part, il y a la vieillesse. Il faut étudier dans quelles conditions la femme collaboratrice de son mari peut cotiser pour se créer des droits propres.

Ces différents problèmes, nous allons les aborder dans une perspective très concrète et très pratique pour tenter d'apporter à ces femmes la sécurité à laquelle elles ont droit.

Cependant, au-delà de ces deux voies que je viens d'énumérer — donner la parole à ces femmes de commerçants et d'artisans et leur garantir une sécurité accrue —, il faut bien dire que c'est le problème général de l'adaptation du droit des sociétés à l'entreprise familiale qui se pose.

La présence de Mme Pasquier, à mes côtés, au Sénat, prouve, d'ailleurs, que le Gouvernement désire aller au-delà même de ces mesures que j'ai énumérées, pour étudier les problèmes de fond et aborder cette affaire dans une optique globale.

On peut penser que c'est le statut de l'entreprise familiale qui pourrait nous apporter vraiment les réponses de fond.

On peut aussi penser à une loi portant statut du conjoint dans les entreprises commerciales et artisanales. Les travaux déjà réalisés dans ce domaine nous aideront à choisir la voie définitive dans laquelle nous nous engagerons. Pour ma part, en tant que président du conseil supérieur des classes moyennes, j'ai demandé à cet organisme de poursuivre et d'intensifier ses études sur les droits du conjoint de manière générale et en particulier en matière sociale.

Une concertation intergouvernementale permettra, je l'espère, d'engager le dossier dans les voies que j'ai indiquées.

Il est cependant prématuré de dire aujourd'hui quelle voie définitive nous choisirons, si ce sera une loi portant statut du conjoint dans les entreprises — pas seulement d'ailleurs dans les entreprises commerciales et artisanales, mais aussi dans les entreprises agricoles et les professions libérales — ou une loi créant un statut de l'entreprise familiale, ou les deux. Il nous faut maintenant, dans cette affaire, une réflexion très approfondie pour ne pas risquer d'erreurs dues à l'improvisation.

En conclusion, je dirai à l'intention de M. le sénateur Lombard, auteur de cette question, que le Gouvernement est très

ouvert aux différentes solutions possibles. Nous devons offrir aux femmes un choix véritable entre divers statuts sans imposer quelque chose de rigide ou d'absolu.

Je vous confirme également, monsieur Lombard, mon désir de progresser sur un plan concret, sans éluder les problèmes de fond qui nous obligeront à nous demander vers quel type de réforme nous nous orienterons.

L'essentiel, c'est d'aider effectivement les femmes de commerçants et d'artisans à sortir de ce que j'appellerai leur *in-cognito* juridique. En prenant en considération leur activité, on revalorisera non seulement leur rôle, mais aussi celui des entreprises et des secteurs économiques où elles sont actives, car c'est bien ainsi que se pose la question.

Certes, ce statut de la femme de commerçant ou d'artisan est important pour la promotion des femmes elles-mêmes, mais aussi pour l'ensemble de l'économie nationale, dans laquelle les femmes prennent une part croissante. Il est normal, là aussi, que le droit vienne en quelque sorte à la rencontre des faits.

Le Gouvernement, en répondant à cette question orale, a voulu ainsi, solennellement, confirmer l'engagement pris dans le programme de Blois.

**M. Georges Lombard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lombard.

**M. Georges Lombard.** Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir donné ces indications et de nous avoir confirmé les engagements pris le 7 janvier dernier par le Premier ministre.

Je voudrais également attirer votre attention sur la procédure, que vous n'avez pas encore choisie, si je vous ai bien compris, ce qui me rassure quelque peu.

Vous vous heurtez actuellement, en effet, à un certain nombre de textes qui existent, qui sont en particulier le fondement de notre système familial et que vous retrouvez dans le code civil. Si vous voulez faire progresser la notion de statut de conjoint collaborateur, vous allez être obligé de les modifier.

Je vous en supplie : ne procédez pas par décret ; vous allez au-devant d'ennuis que vous ne soupçonnez pas et les bonnes intentions qui vous inspireront risquent de se heurter à un certain nombre de difficultés inhérentes à l'administration française. Je voudrais, pour illustrer mon propos et pour vous mettre en garde, rappeler deux faits, cités d'ailleurs dans le rapport Claudé — je n'en sortirai pas — relatifs à la sécurité sociale, puisque vous venez d'aborder ces problèmes.

« L'article L. 243 du code de la sécurité sociale subordonne à deux conditions l'affiliation au régime général du conjoint salarié qui participe à l'activité d'un travailleur non salarié. Il doit : participer effectivement à l'activité ou à l'entreprise à titre professionnel et constant ; bénéficier d'une rémunération au moins égale au Smic qui serait dû à un travailleur occupé pendant la durée hebdomadaire réglementaire du travail prévu pour la profession exercée par le conjoint et correspondant, d'autre part, le cas échéant, au salaire normal de leur catégorie professionnelle. »

Il n'a jamais été question, dans ce texte, qui est le seul que nous ayons à connaître, le seul que vous, Gouvernement, ayez à connaître et à rappeler à un certain nombre d'administrations, de liens de subordination. Il n'en reste pas moins que, malgré l'existence de ce texte, les organismes de sécurité sociale ont ajouté un lien de subordination qui vous entraîne actuellement à envisager une modification d'ordre réglementaire ou d'ordre législatif.

Deuxième exemple, toujours pris dans le rapport Claudé. Au point de vue fiscal, il est indiqué que « pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession peut, à la demande du contribuable, être déduit du bénéfice imposable dans la limite de 1 500 francs. Ce chiffre de 1 500 francs a été fixé en 1953... » — vous l'avez rappelé — « ... et correspondait alors au S. M. I. G. annuel de l'époque. »

Normalement et compte tenu des textes qui ont été votés ensuite, cette décision aurait dû s'appliquer à tout le monde. Bien que rien ne lui permit d'agir de cette manière — cela a été bénéfique, mais, sur le plan des principes, cela pose un « sacré » problème, si vous me permettez cette expression un peu familière — l'administration a décidé qu'elle ne s'appliquerait qu'aux époux mariés sous le régime de la communauté.

Le Conseil d'Etat a indiqué que l'administration fiscale commettait une erreur et que la décision devait s'appliquer à tout le monde. L'administration fiscale a passé outre.

Dès lors, je me méfie, monsieur le ministre, d'une procédure qui serait seulement réglementaire. Il faut à tout prix promouvoir un nouveau statut ; il faut le faire avec un maximum de solennité,

de précision et de volonté clairement exprimées si l'on veut éviter un certain nombre d'ennuis dans le genre de ceux que je viens de rappeler.

Je souhaite — c'est un très gros travail, je le sais, bien que le terrain vous ait été déblayé par ce rapport — que vous le fassiez dans des délais rapides. Il règne incontestablement — mon collègue M. Anicet Le Pors le disait tout à l'heure et les sentiments qu'il a exprimés correspondent bien à la réalité — chez les femmes d'artisans et de commerçants une inquiétude, une lassitude, je dirai presque un certain sentiment de révolte devant la lenteur de la mise en route de cette nouvelle institution qui nous est pourtant indispensable. En effet, le droit est fait simplement pour constater l'état d'une société. Il est au service des hommes ; ce ne sont ni les hommes ni les femmes qui doivent être, par définition, au service du droit.

Il est donc nécessaire d'aller vite. C'est le dernier souhait que j'émetts. Je le fais avec gravité et avec fermeté. Le problème est important. Il permettra, en outre — ou alors il ne fallait pas faire de promesses — de juger de la valeur des engagements qui ont été pris à Blois. (Applaudissements.)

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Je confirme à M. Lombard que la procédure n'est pas définitivement arrêtée. J'ai écouté avec beaucoup d'attention son plaidoyer qui était fondé sur des exemples que je ne conteste pas.

Cela dit, le problème dont nous débattons est étroitement lié à la situation en matière de régimes matrimoniaux et de droit des sociétés.

Ce statut du conjoint collaborateur devra tenir étroitement compte de ce qui va être fait pour les régimes matrimoniaux et je souhaite que la discussion du texte de loi déposé par le Gouvernement sur le sujet puisse s'engager rapidement devant le Sénat. D'autre part, nous allons également examiner assez rapidement les projets d'adaptation du droit des sociétés aux entreprises familiales. Nous essaierons alors d'aller vite, pour répondre à votre souhait, tout en nous appuyant, dans toute la mesure possible, comme vous l'avez dit, sur une procédure qui permette d'écarter toutes les interprétations restrictives.

J'associe à mes propos Mme Pasquier, secrétaire d'Etat chargée du travail féminin, qui a voulu, par sa présence, bien marquer l'importance que nous y attachons.

**M. Anicet Le Pors.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le ministre, vous avez apporté des éléments de réponse aux questions que je vous avais posées et qui émanaient en fait de femmes d'artisans et de commerçants dont je me faisais le porte-parole. J'ai noté avec satisfaction que des études étaient engagées et que des décrets étaient préparés. C'est bien : il faut que la situation avance aussi rapidement que possible. J'ai noté également que vous aviez le souci d'avoir recours à la concertation. C'est effectivement ce que souhaitent les associations et j'approuve ce choix.

Pour terminer, je veux bien m'engager à ne plus vous reprocher de vous exprimer au futur si vous-même vous vous engagez aujourd'hui à ne plus parler la prochaine fois qu'au présent et au passé pour nous apporter des éléments positifs aux préoccupations que nous avons évoquées aujourd'hui.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur Le Pors, je souhaite évidemment ne pas m'exprimer au passé, mais vous admettez qu'il est toujours, dans toute société, nécessaire de parler au présent et au futur ; sinon, plus rien ne justifierait notre rôle. J'espère, demain, parler un peu plus au présent et un peu moins au futur. En tout cas, je vais tout faire pour qu'il en soit ainsi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

#### RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 389, 1976-1977), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (n° 341, 1977-1978), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 7 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 9 mai 1978, à quinze heures trente :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. [N° 486 (1976-1977), 35, 151 et 282 (1977-1978). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises [N° 9, 73, 221 et 225 (1977-1978) — M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion en troisième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public [N° 273, 299 (1976-1977), 131, 167, 238 et 283 (1977-1978). — M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes. [N° 389 et 400 (1976-1977). — M. Pierre Jourdan, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Marcilhacy, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Alain Poher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billiémas, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudouin de Hauteclocque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepied, tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat. [N° 153 et 286 (1977-1978).]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 27 avril 1978.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 AOUT 1960  
RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT ET A LA FORMATION AGRICOLES

Page 646, première colonne, article 1<sup>er</sup>, dans le texte proposé pour le II de l'article 7 bis de la loi du 2 août 1960 :

Au lieu de : « ... sous réserve des dispositifs du dernier alinéa... » ,

Lire : « ... sous réserve des dispositions du dernier alinéa... » .

Décision du Conseil constitutionnel en date du 29 avril 1978.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 27 avril 1978 par MM. Maurice Andrieux, Gustave Ansart, Robert Ballanger, Paul Balmigère, Mme Myriam Barbera, MM. Jean Bardol, Jean-Jacques Barthe, Alain Bocquet, Gérard Bordu, Daniel Boulay, Irénée Bourgois, Jacques Brunhes, Georges Bustin, Henry Canacos, Jacques Chaminade, Roger Combrisson, Mme Hélène Constans, MM. Michel Couillet, César Depietri, Bernard Deschamps, Guy Ducoloné, André Duroméa, Lucien Dutard, Charles Fiterman, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Dominique Frelaut, Edmond Garcin, Marc-Geau Gauthier, Pierre Girardot, Mme Colette Goeuriot, MM. Pierre Goldberg, Georges Gosnat, Roger Gouhier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mme Adrienne Horvath, MM. Marcel Houël, Parfait Jans, Jean Jarosz, Emile Jourdan, Jacques Jouve, Pierre Juquin, Maxime Kalinsky, André Lajoinie, Paul Laurent, Georges Lazzarino, Mme Chantal Leblanc, MM. Joseph Legrand, Alain Léger, François Leizour, Daniel Le Meur, Roland Leroy, Henri Lucas, Raymond Maillet, Louis Maisonnat, Georges Marchais, Fernand Marin, Albert Maton, Gilbert Millet, Robert Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Maurice Nilès, Louis Odru, Antoine Porcu, Vincent Porelli, Mmes Jeanine Porte, Colette Privat, MM. Jack Ralite, Roland Renard, René Rieubon, Marcel Rigout, Emile Roger, Hubert Ruffe, André Soury, Marcel Tassy, André Tourné, Théo Vial-Massat, Lucien Villa, René Visse, Robert Vizet, Claude Wagnies, Pierre Zarka, députés à l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, du texte de la loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Vu la loi n° 45-0138 du 26 décembre 1945 relative à la création d'un Fonds monétaire international et d'une banque internationale pour la reconstruction et le développement ;

Vu la résolution du conseil des gouverneurs du fonds monétaire international en date du 22 mars 1976 relative à la revision des quotes-parts des Etats membres ;

Vu la résolution du conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en date du 30 avril 1976 relative à un second amendement au statut du Fonds monétaire international ;

Vu la notification à la France par le secrétaire du Fonds monétaire international, en date du 1<sup>er</sup> avril 1978, de l'acceptation du second amendement aux statuts du Fonds monétaire international et de son entrée en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> avril 1978 ;

Considérant que la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel tend à autoriser l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international ; que, pour établir la contrariété de ce texte à la Constitution, il est soutenu que l'augmentation des quotes-parts ne peut être dissociée d'une réforme des statuts du fonds qui a fait l'objet d'un second amendement auxdits statuts et que c'est l'ensemble de ces deux mesures qui aurait dû, conformément à l'article 53 de la Constitution et au principe de la souveraineté nationale, être porté devant le Parlement ;

Considérant, d'une part, que la revision des quotes-parts, qui est la sixième opération de ce genre depuis la création du fonds, est une mesure prise en application de l'article III, section 2, des statuts initiaux aux termes duquel : « Tous les cinq ans au moins, le fonds procédera à l'examen général des quotes-parts des membres et, s'il l'estime opportun, en proposera la revision », tandis que le second amendement aux statuts consiste dans une modification de ces statuts eux-mêmes, réalisée selon la procédure spécifique de l'article XVII ; que l'indépendance juridique des deux mesures, qui se situent ainsi à des plans différents, est soulignée par le fait qu'elles ont été décidées dans deux résolutions séparées du conseil des gouverneurs et adoptées à deux dates distinctes, le 22 mars 1976 pour celle relative aux quotes-parts et le 30 avril 1976 pour celle concernant le second amendement ; que, si la résolution du 22 mars 1976 a prévu qu'aucune augmentation des quotes-parts ne pourrait être mise en application avant la date d'entrée en vigueur du second amendement, cette condition est sans influence sur la réforme statutaire elle-même et n'implique aucune dépendance de celle-ci par rapport à la revision des quotes-parts ; que la présentation par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, le 30 octobre 1976, d'un projet de loi unique tendant à autoriser l'approbation des deux résolutions répondait à la préoccupation de regrouper devant le Parlement la discussion de deux textes relatifs à une même institution et n'était pas la conséquence de l'existence d'un lien juridique entre les deux opérations ; qu'ainsi la participation de la France à l'augmentation des quotes-parts est une mesure distincte de l'adoption du second amendement aux statuts du Fonds monétaire international et pouvait être approuvée sans qu'il fût besoin de se prononcer en même temps sur celui-ci ;

Considérant, d'autre part, qu'en vertu de l'article XVII des statuts initiaux du Fonds monétaire international, un amendement adopté par le conseil des gouverneurs entre en vigueur à l'égard de tous les membres lorsqu'il a été accepté par les trois cinquièmes de ceux-ci disposant des quatre cinquièmes de la totalité des voix ; qu'il n'est apporté de dérogation à cette règle de majorité pour y substituer celle de l'unanimité que dans trois cas énumérés à l'alinéa b de l'article XVII, et notamment dans celui où il s'agit d'un amendement concernant « la disposition selon laquelle la parité de la monnaie d'un membre ne peut être modifiée que sur la proposition de l'intéressé » ;

Considérant que le second amendement ayant fait l'objet de la résolution du conseil des gouverneurs du 30 avril 1976 ne modifie pas cette dernière disposition qui figurait à l'article IV, section 5 b, du texte initial des statuts et qui est reprise dans le texte amendé au paragraphe 6 de l'annexe C ;

Considérant que, si cette règle sur les changements de parité n'a de portée que dans la mesure où serait mis en place, dans les conditions prévues à l'article IV, section 4, des nouveaux statuts, « un système généralisé de dispositions de change reposant sur des parités stables mais ajustables », sa finalité qui est de sauvegarder la souveraineté des Etats membres se retrouve, au stade actuel, dans les dispositions applicables en matière de change ; que le respect de la souveraineté des Etats membres est, en effet, assuré par la liberté qui est reconnue à chacun d'eux de choisir tout système de change qu'il entend appliquer ;

Considérant qu'il est constant que le second amendement a recueilli les conditions de majorité exigées par l'article XVII et qu'il est, par suite, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1978 à l'égard de tous les Etats ; qu'il s'impose, dès lors, à la France, même en l'absence de toute procédure d'approbation sur autorisation législative dans les conditions prévues par l'article 53 de la Constitution, en vertu des engagements qu'elle a souscrits en adhérant régulièrement, à la suite de la loi du 26 décembre 1945, à l'accord relatif au Fonds monétaire international ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la loi soumise à l'examen du conseil n'est contraire ni aux dispositions de l'article 53 de la Constitution ni au principe de la souveraineté nationale,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La loi autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international est déclarée conforme à la Constitution.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 29 avril 1978.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 MAI 1978  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Différents types d'armements dans l'importation du pétrole.*

2188. — 28 avril 1978. — **M. Anicet Le Pors** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui détailler la répartition du fret pétrolier importé en France et, en particulier : 1° les parts respectives de cet approvisionnement assurées par le pavillon français, les pavillons de complaisance et les autres pavillons étrangers ; 2° la ventilation des interventions de ces types d'armements dans les importations de chacune des compagnies pétrolières exerçant leur activité en France.

*Nationaux détenus à l'étranger dans des conditions illégales.*

2189. — 29 avril 1978. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir faire le bilan des démarches faites par le Gouvernement français auprès des différents gouvernements étrangers dans le cas où des nationaux français se trouvent ou emprisonnés ou détenus dans des conditions illégales. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à l'égard de certains gouvernements étrangers compte tenu d'une telle situation.

*Action de la France auprès des gouvernants de l'ex-Cambodge.*

2190. — 29 avril 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui exposer l'action que le Gouvernement français a entreprise auprès des dirigeants du Kampuchea (ex-Cambodge) tendant à faire respecter dans ce pays les libertés les plus élémentaires qui sont manifestement bafouées ainsi qu'en témoigne un film récemment projeté sur l'une des chaînes de la télévision nationale.

*Elargissement de l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion dans les entreprises.*

2191. — 29 avril 1978. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement entend prendre tendant à élargir le champ d'application des ordonnances de 1967 afin de permettre l'intéressement matériel des salariés aux fruits de l'expansion dans les entreprises.

*Création d'une cour d'appel à Nice.*

2192. — 29 avril 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estime pas que le moment est venu de créer une cour d'appel à Nice, cinquième ville de France, pour éviter que les justiciables, fût-ce pour un appel de conseil de prud'hommes, soient contraints de faire un déplacement de plus de 400 kilomètres étant donné que les tribunaux de Nice et de Grasse apportent 35 p. 100 des affaires de la cour d'Aix.

*Situation de la maïserie.*

2193. — 2 mai 1978. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux distorsions de concurrence qui risquent de vouer à la disparition la maïserie française.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 MAI 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Entreprise de travaux agricoles et ruraux :  
abattement sur la taxe professionnelle.*

26219. — 2 mai 1978. — **M. Hubert d'Andigné** rappelle à **M. le ministre du budget** que les entreprises de travaux agricoles et ruraux constituent, comme les coopératives d'utilisation de matériel agricole, de véritables prolongements de l'exploitation agricole. C'est pourquoi il lui demande d'étudier la possibilité d'étendre aux entreprises se livrant à titre exclusif aux travaux agricoles et ruraux, l'abattement de moitié de la base de la taxe professionnelle accordé par l'article 1467 aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.

*Travailleurs indépendants :  
abattement de 20 p. 100 sur le revenu imposable.*

26220. — 2 mai 1978. — **M. Hubert d'Andigné** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'insuffisante harmonisation des conditions d'imposition des travailleurs indépendants. L'article 7 de la loi de finances pour 1978 a accordé à ces derniers un abattement de 20 p. 100 sur le revenu imposable, identique à celui dont bénéficient les salariés, lorsqu'ils sont adhérents à un centre de gestion agréé. Bénéfique dans son principe, cette mesure pénalise indirectement les entreprises non adhérentes à ces centres, ceci en dépit de la garantie de sincérité que confère à leur déclaration l'intervention d'un expert-comptable. En conséquence, il lui demande s'il entend proposer, dans un esprit de justice fiscale, des mesures accordant l'abattement de 20 p. 100 aux travailleurs indépendants non adhérents à un centre de gestion agréé.

*Octroi de prêts bonifiés du crédit agricole  
aux entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux.*

26221. — 2 mai 1978. — **M. Hubert d'Andigné** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux participent d'une manière très active et très efficace à la vie économique rurale. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier ces entreprises de prêts bonifiés du crédit agricole, ce qui diminuerait leur coût de revient et leur permettrait de consentir aux exploitants agricoles une meilleure tarification.

*Impôt sur les sociétés :  
réduction de taux en cas de mise en réserve des résultats.*

26222. — 2 mai 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que pour inciter les sociétés françaises à distribuer plus rapidement leurs résultats, l'administration fiscale a institué, voici quelques temps, le précompte mobilier, impôt supplémentaire que les entreprises ont à régler si celles-ci distribuent leurs résultats plus de cinq ans après leur réalisation. A l'heure actuelle, cette incitation à la distribution des dividendes ne semble plus devoir être la préoccupation première dans notre économie, il s'agit en effet d'augmenter par tous les moyens les fonds propres des sociétés. Dans ces conditions il convient de trouver un système pour que les sociétés qui conservent leurs résultats durant un certain temps avant de les distribuer, ni soient pas pénalisées par le précompte qui est égal à 25 p. 100 des résultats avant l'application de l'impôt sur les sociétés. On pourrait de ce fait parfaitement imaginer que le taux de l'impôt sur les sociétés puisse se voir réduit à 25 p. 100 pour les sociétés qui conservent leurs résultats durant cinq ans au moins en réserve. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à réduire à 25 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés, dans la mesure où celles-ci s'engagent à ne pas distribuer ces résultats durant cinq ans.

*Lorraine :  
création d'une agence d'information au service des entreprises.*

26223. — 2 mai 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une

agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Lorraine.

*Centre :*

*prise en charge des aides ménagères par les caisses de retraite.*

**26224.** — 2 mai 1978. — **M. Kléber Malécot** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des aides ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande, notamment, si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région Centre.

*Suppression du secrétariat d'Etat à la consommation.*

**26225.** — 2 mai 1978. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le Premier ministre** les raisons qui ont motivé, lors de la constitution du dernier Gouvernement, la suppression du secrétariat d'Etat à la consommation qui, bien qu'ayant mené une action relativement discrète, a permis cependant de faire aboutir un certain nombre de lois essentielles pour les consommateurs. A l'heure où, à juste titre, le Gouvernement engage une politique de libération des prix industriels, il semble paradoxal que l'on fasse disparaître une des plus importantes protections des consommateurs. Il lui demande à quelle structure gouvernementale seront désormais rattachés les organismes parapublics de défense de consommateurs tels que l'institut national de la consommation. Il souhaite enfin connaître ses intentions en matière de politique de la consommation.

*Affichage dans les bureaux de poste.*

**26226.** — 2 mai 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** pour quelles raisons son administration refuse d'afficher dans ses bureaux publics le dessin destiné à favoriser dans un but humanitaire le don du sang alors que les P. T. T. constituent un service public qui compte le plus de volontaires du sang.

*Percée sous le Mercantour : réalisation.*

**26227.** — 2 mai 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** : 1° quelles conclusions il tire des études réalisées pour la percée sous le Mercantour destinée à relier les Alpes-Maritimes au Piémont et à desservir le futur port de commerce de Nice ; 2° quelles sont les perspectives de réalisation.

*Guadeloupe : situation financière des communes alimentées en eau dessalée.*

**26228.** — 2 mai 1978. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la très grave situation des communes alimentées en eau potable par des usines de dessalement d'eau de mer à la Guadeloupe. En effet, lors de sa dernière session, le conseil général de la Guadeloupe avait décidé, pour leur venir en aide, de leur affecter une somme prélevée sur l'octroi de mer avant toute répartition et ne dépassant pas 3 p. 100 de son montant. D'autre part, le déficit jusqu'au 31 décembre devait être comblé par un prélèvement d'égal montant effectué sur le quatrième trimestre 1977 de l'octroi de mer, montant actuellement bloqué à la trésorerie générale de la Guadeloupe. Or le ministère vient de faire savoir son opposition à l'application de cette décision qui avait été prise à l'unanimité et qui n'intéresse en fait que les finances des collectivités locales. Etant donné les répercussions que pourrait avoir une telle mesure sur le plan social et politique, et vu la situation financière catastrophique des communes intéressées qui sont ainsi doublement pénalisées et au bord de la faillite, il demande instamment de rendre effective la décision prise en donnant satisfaction au conseil général et par suite aux communes de Marie-Galante, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, des Saintes et de La Désirade.

*Mesures discriminatoires prises à l'encontre des Antillais.*

**26229.** — 2 mai 1978. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les mesures discriminatoires de plus en plus affirmées qui frappent, à Paris comme en province, les originaires des départements d'outre-mer. En effet, alors que

depuis toujours les Antillais résidant en France sont victimes de procédés discriminatoires de certains particuliers (chefs d'entreprise, loueurs d'appartements), c'est aujourd'hui l'administration elle-même qui n'hésite pas, par des dispositions spéciales, à se comporter de façon discriminatoire vis-à-vis des Antillais émigrés. Ainsi, après le scandale provoqué par l'avis de recrutement de personnel par la ville de Paris, écartant les gens de couleur, et après la même mesure prise par la ville de Rouen, voici que la direction de l'hôpital Ambroise-Paré (Assistance publique) répond à une délégation de la C. G. T. qu'il y a assez de gens de couleur dans son hôpital. De même, une circulaire de la sécurité sociale écartait les Antillais en raison de leur épiderme, et aujourd'hui l'administration des P. T. T., dans une note en date du 20 mars 1978, propose un *numerus clausus* visant les Antillais. Face à cette recrudescence de la discrimination raciale à l'égard des Antillais, au sein des établissements tant privés que publics, il lui demande quelles mesures concrètes et immédiates envisage-t-il de prendre pour que : soient préservés les intérêts matériels et moraux de ceux que les conditions politiques, économiques et sociales ont contraint de quitter leur pays ; soit diminué le nombre des expatriations par la création d'activités nouvelles dans ces départements d'outre-mer économiquement sous-développés ; soient prises d'énergiques sanctions à l'encontre de ceux qui contreviennent à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972.

*Départements d'outre-mer : garantie pour les justiciables.*

**26230.** — 2 mai 1978. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les dispositions discriminatoires du décret n° 78-329 du 16 mars 1978 portant codification de l'organisation judiciaire, publié au *Journal officiel* du 18 mars 1978, notamment de son article L. 921-2 édictant que « dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les jugements des tribunaux de grande instance peuvent en toute matière être rendus par un seul magistrat » et qu'« un décret en Conseil d'Etat fixera la date à laquelle cette disposition cessera d'être applicable et où entreront en vigueur dans ces départements les dispositions des articles L. 311-6 et L. 311-10 du code des institutions judiciaires. Ce décret pourra apporter à ces dispositions les adaptations jugées nécessaires ». Constatant que cette disposition spéciale aux départements d'outre-mer qui tend à adapter la législation des départements d'outre-mer à leur situation particulière n'a pas fait l'objet d'un avis préalable des conseils généraux conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 60-406 du 26 avril 1960, il considère que : le principe de la formation collégiale de la juridiction du tribunal de grande instance énoncé d'ailleurs par l'article L. 311-6 du nouveau code des institutions judiciaires constitue une garantie fondamentale pour le justiciable ; lors même où l'article L. 311-10 du même code prévoit la possibilité pour le tribunal de statuer à juge unique, le renvoi à la formation collégiale demeure de droit sur demande non motivée d'une des parties ; les dispositions particulières édictées par le décret susvisé en son article L. 921-2 constituent une discrimination intolérable et inacceptable pour les justiciables de ces départements qui ne sauraient se voir privés des garanties réservées par la loi aux autres catégories de citoyens de la France européenne. En conséquence, et afin que les garanties du citoyen et du justiciable dans ces départements soient respectées, il lui demande, conformément aux vœux exprimés par le conseil de l'ordre des avocats du barreau de la Guadeloupe en sa séance du 8 avril 1978, soit l'abrogation immédiate des dispositions particulières édictées à l'article L. 921-2 du décret susvisé pris en violation de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 60-406 du 26 avril 1960, soit l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat permettant l'entrée en vigueur immédiate des articles L. 311-6 et L. 311-10 dudit décret.

*Réévaluation des immobilisations amortissables : texte d'application de la loi de finances.*

**26231.** — 2 mai 1978. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 69 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977), laquelle prévoit l'extension des dispositions relatives à la réévaluation des immobilisations non amortissables aux immobilisations amortissables figurant au bilan des entreprises lors du premier exercice clos à dater du 31 décembre 1976, tout en précisant que les valeurs réévaluées de ces immobilisations ne pourront dépasser les montants obtenus en appliquant en valeur nette comptable des indices représentatifs de l'évolution du prix des constructions en ce qui concerne les biens de cette nature, ou du prix des matériels et outillage en ce qui concerne les autres immobilisations amortissables.

*Société anonyme de composition et impression  
des Journaux officiels : moyens financiers.*

26232. — 2 mai 1978. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la disparité des moyens financiers mis à la disposition du comité d'entreprise de la société anonyme de composition et d'impression des Journaux officiels. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre, notamment dans le projet de loi de finances rectificative, tendant à augmenter la participation de l'Etat au titre de la société d'impression, laquelle n'a touché en tout et pour tout pour l'année 1978 que 70 000 francs.

*Situation au regard de la sécurité sociale des conjoints,  
des travailleurs salariés à l'étranger.*

26233. — 2 mai 1978. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les conjoints des Français affiliés à l'assurance volontaire maladie-maternité des salariés expatriés se voient actuellement refuser le bénéfice des prestations en nature du chef de l'assuré lorsqu'ils exercent eux-mêmes une profession salariée ou non salariée à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs de cette exclusion inéquitable et contraire à l'intention du législateur. En effet, les auteurs de la loi n° 76-1287 du 31 décembre 1976 ont entendu assurer la protection sociale la plus étendue aux travailleurs français de l'étranger. Ils ont tenu compte de la situation particulière des ménages expatriés. La spécification du régime institué par cette loi ne permet pas d'étendre à ces Français sans distinction aucune les dispositions générales applicables en France métropolitaine. En outre, les auteurs de la loi ont souhaité que le montant des cotisations ne soit pas excessif pour ces ménages. Il lui rappelle que les prestations ne sont servies à cette catégorie de conjoints qu'à la condition qu'ils aient adhéré eux-mêmes au nouveau régime. Il attire son attention sur la charge importante que représente cette double adhésion, soit une somme globale de 8 000 francs par an environ, étant précisé que les employeurs, dont un grand nombre sont étrangers, refusent souvent leur participation. Le législateur n'a pas voulu créer une telle distorsion entre les ménages résidant en France et les autres. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend prendre ou proposer au Parlement afin que la volonté du législateur soit pleinement respectée sur ce point.

*Code de la sécurité sociale : situation des conjoints  
et des travailleurs salariés à l'étranger.*

26234. — 2 mai 1978. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1367 du 12 décembre 1977 aux termes desquelles : « sont considérées comme membres de la famille de l'assuré volontaire les personnes énumérées à l'article L. 285 du code de la sécurité sociale ». Les conjoints exerçant à l'étranger une profession salariée ou non ne semblent pas entrer dans la catégorie des conjoints exclus du bénéfice des prestations par le 1° de l'article L. 285. En effet, sauf dans certains cas particuliers, ces conjoints ne sont pas affiliés à un régime obligatoire français de protection sociale. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que ces dispositions restrictives ne sont pas applicables à ces conjoints.

*Participation : incorporation des fonds bloqués au capital.*

26235. — 2 mai 1978. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de permettre à un plus grand nombre de salariés de devenir actionnaires de leur entreprise. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de permettre que, pendant le délai de cinq ans durant lesquels les fonds de la participation gérés en compte courant sont bloqués, ces fonds puissent être incorporés au capital de la société dans laquelle ils sont bloqués.

*Annuaire téléphonique : sécurité des usagers.*

26236. — 2 mai 1978. — **M. Jean Chérioux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le fait que l'annuaire téléphonique constitue très souvent un excellent indicateur de femmes seules pour les cambrioleurs ou autres malfaiteurs. La suppression des mentions telles que Madame, Mademoiselle, constitue un progrès dans le sens d'une plus grande sécurité des usagers. Toutefois, l'obligation qui est faite de désigner en toutes lettres le prénom de l'abonné continue à l'exposer aux problèmes précités. En conséquence, il lui demande si la simple mention de l'initiale du prénom ne pourrait pas à cet égard constituer une solution.

*Emissions télévisées : temps accordé à la langue d'Oc.*

26237. — 2 mai 1978. — **M. Léon David** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le temps d'émission à la télévision accordé aux différentes langues de notre pays : langue basque (T. V. : un magazine de vingt minutes par semaine ; radio : cinq minutes par jour plus une heure le dimanche) ; langue alsacienne (T. V. : dix minutes par jour et magazine d'une demi-heure par semaine ; radio : une heure par semaine) ; langue corse (T. V. : dix à quinze minutes par semaine ; radio : un heure par semaine) ; langue bretonne (T. V. : un heure trente chaque jour plus magazine de vingt minutes par semaine ; radio : deux bulletins de dix minutes par jour et un magazine d'une heure par semaine) (depuis le 1<sup>er</sup> mars 1978, les émissions en langue bretonne viennent d'être doublées). Elu de Provence, profondément attaché à la langue d'Oc avec sa longue histoire, il souhaite qu'elle bénéficie au moins d'autant de temps que les langues précitées car la langue provençale n'a droit à aucun temps d'antenne à la télévision. Elle est la seule dans ce cas. Elle ne dispose que de quatre minutes par jour à la radio et un magazine d'une heure par semaine. Ce qui est loin du temps d'émission offert aux autres langues.

*Permis de construire et logements terminés :  
demande de renseignements statistiques.*

26238. — 2 mai 1978. — **M. Jean Ooghe** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui communiquer les extraits des statistiques des logements autorisés, et des logements terminés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1975 dans les communes de l'Essonne ci-dessous mentionnées : Sainte-Geneviève-des-Bois, Villiers-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge.

*Permis de construire : mention de la taxe d'équipement.*

26239. — 2 mai 1978. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait suivant : les arrêtés d'attribution des permis de construire des habitations familiales, établis par plusieurs directions départementales de l'équipement, ne comportent pas l'indication du montant de la taxe d'équipement à laquelle les intéressés sont obligatoirement assujettis. Non seulement cette pratique aboutit à priver les familles concernées d'une information nécessaire mais aussi à aggraver leurs difficultés en ne leur permettant pas d'élaborer un plan de financement qui prenne en considération la taxe d'équipement dont le montant est souvent élevé. Il lui demande s'il ne semblerait pas opportun, voire urgent de mettre un terme à cette carence en faisant désormais figurer sur l'arrêté de permis de construire les mesures exigibles au titre de cette taxe.

*C. E. E. : élaboration d'un règlement  
concernant la pêche artisanale.*

26240. — 2 mai 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser si les travaux engagés au sein de la Communauté économique européenne, notamment par le groupe de travail « Pêche » regroupant des experts des Etats membres, en ce qui concerne notamment la proposition de règlement communautaire par les communes de reconstruction du secteur de la pêche côtière artisanale, ont repris et si des progrès notables ont pu être obtenus. Il lui demande en particulier de bien vouloir préciser les perspectives d'échance de mise en application de ce règlement particulièrement important pour l'avenir de la pêche artisanale française.

*Salariés agricoles, anciens combattants :  
validation des années de guerre.*

26241. — 2 mai 1978. — **M. Fernand Chatelain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur sa question écrite n° 24547 adressée à **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants et sur la réponse qui lui a été faite le 14 décembre 1977 (*Journal officiel* du 15 décembre 1977, débats parlementaires, Sénat) et lui demande de bien vouloir lui dire comment il faut interpréter l'article 3 du décret n° 74-428 du 15 mai 1974 qui accorde aux salariés agricoles le même avantage que la loi du 21 novembre 1973 aux salariés du régime général (information de **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants), à savoir que toute période de mobilisation ou de captivité est sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages de vieillesse. L'interprétation de ce texte est d'une importance extrême pour tous les ayants droit qui peuvent connaître des situations semblables.

Z. A. C. : réglementation des zones d'extension.

26242. — 2 mai 1978. — M. Jean Francou attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les conséquences, qui ne paraissent pas avoir été prévues lors de l'élaboration des plans municipaux d'occupation des sols, des restrictions apportées à la construction dans les zones d'extension inscrites sous la dénomination N. A. où il est fait obligation de n'aménager que des Z. A. C. et ce, sur des terrains d'une surface minimale de dix hectares. A cet égard, il lui demande de bien vouloir lui préciser si une juridiction locale, départementale ou nationale peut forcer tout promoteur qui parvient à acquérir dans ces zones une superficie suffisante pour l'aménagement d'une dernière Z. A. C., d'intégrer dans ses projets les terrains appartenant à d'autres propriétaires, au cas où ces derniers, dans l'éventualité d'un autre regroupement ultérieur, ne pourraient, en raison de l'épuisement de l'étendue de la zone d'extension, disposer d'une surface suffisante pour honorer les termes de la réglementation. De même, il souhaite s'informer si, inversement, il est possible d'imposer au propriétaire d'une parcelle sa participation à un projet d'aménagement qui, autrement, ne pourrait voir le jour faute d'un périmètre conforme.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### EDUCATION

*Permanences d'internat dans les lycées : personnel.*

25580. — 22 février 1978. — M. Marcel Gargar attire l'attention de M. le ministre de l'éducation au sujet des permanences assurées dans les lycées, le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. Il lui demande si la présence de quelques internes le dimanche nécessite la présence simultanée d'un membre du personnel d'administration et d'un membre du personnel d'éducation assurant le service de l'internat.

Réponse. — Les conditions de fonctionnement des internats des établissements du second degré en fin de semaine et les jours fériés ont été précisées par circulaire n° 70-301 du 22 juillet 1970. Ces instructions ministérielles ont eu pour objet, d'une part, de rappeler la réglementation applicable, d'autre part, d'instaurer une politique de regroupement des internats, pendant les périodes considérées, pour les établissements situés dans une même agglomération. Dans les établissements où, compte tenu des facilités ainsi prévues, des internes demeurent présents, le fonctionnement de l'internat et l'encadrement des élèves doivent être maintenus. Il convient d'observer que la spécificité des fonctions des différentes catégories de personnel qui concourent à assurer ce service entraîne dès lors la nécessité d'une présence simultanée d'un membre du personnel d'administration et d'un membre du personnel d'éducation.

*Lycée technique du bâtiment de Paris (15<sup>e</sup>) : situation.*

25917. — 24 mars 1978. — M. Jean Chérioux a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le lycée technique du bâtiment situé 15, rue Saint-Lambert (15<sup>e</sup>), établissement privé sous contrat. Il désire savoir dans quelles conditions le décret n° 76-1306 du 28 décembre 1976 serait applicable à l'établissement précité et particulièrement en ce qui concerne la transformation de son conseil d'administration en conseil d'établissement.

Réponse. — Le décret n° 76-1305 (et non pas 1306) du 28 décembre 1976 ne concerne que les établissements publics. Ce sont les décrets n°s 76-1301, 76-1303 et 76-1304 relatifs à l'organisation des formations dans les écoles, les collèges et les lycées qui ont été rendus applicables à l'enseignement privé sous contrat par le décret n° 77-521 du 18 mai 1977 portant application aux établissements d'enseignement privés sous contrat de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

### INDUSTRIE

*Réserves charbonnières françaises : recherches.*

25430. — 3 février 1978. — M. Michel Chauty attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des réserves charbonnières françaises. D'après les estimations des experts internationaux, il apparaît que le charbon demeurera pour longtemps une des principales sources d'énergie thermique, par suite de l'importance

des réserves mondiales connues ou encore à découvrir. Dans ce domaine, la France, qui apparaît assez démunie, possède en fait des réserves profondes, dont beaucoup ne sont pas inventoriées, à telle enseigne que ces vingt dernières années ont vu la reconnaissance de plusieurs gisements importants mais profonds, tels : Lons-le-Sauvage, L'Aumance, le Bourbonnais, ou très morcelés comme le Briannonnais. Devant l'importance des gisements non découverts et qui pourraient faire l'objet d'une exploitation rationnelle avec des procédés tels que la gazéification en profondeur, ne serait-il pas souhaitable de se pencher résolument sur la question et d'entreprendre un programme systématique de recherches et d'estimation des gisements. Cela pourrait constituer un des nouveaux objectifs de recherche commun aux Charbonnages de France, aux pétroliers et au B. R. G. M., sur le territoire français.

Réponse. — De nombreux experts considèrent que le charbon constituera à l'horizon 2000 l'une des principales sources d'énergie et que son importance pour la couverture des besoins énergétiques mondiaux augmentera dans les décennies à venir. Malheureusement, les réserves françaises accessibles par les méthodes traditionnelles d'exploitation sont faibles et la France apparaît assez démunie à ce point de vue. La situation est différente pour les gisements profonds. Une évaluation des ressources françaises en charbon susceptibles d'être exploitées par une gazéification *in situ* a été effectuée par un groupe d'experts de Charbonnages de France, Gaz de France et l'Institut français du pétrole. Ce groupe a conclu, sous certaines réserves, à l'existence probable de 2 milliards de tonnes de charbon susceptibles d'être valorisées par gazéification *in situ*, au voisinage ou dans les prolongements des bassins exploités. Le volume des réserves supposées n'a de sens que dans la mesure où existent des techniques adaptées d'exploration ou de valorisation. C'est pourquoi les efforts sont actuellement dirigés vers l'étude des techniques de gazéification souterraine. La délégation générale à la recherche scientifique et technique, à la demande du délégué général à l'énergie, a accepté d'apporter en 1978 un concours financier public à ce programme. D'autre part, un rapprochement avec les Belges et les Allemands, qui travaillent également sur ces techniques, est à l'étude. Les recherches seront longues et il ne faut pas espérer, en cas de succès, pouvoir mettre en œuvre industriellement les procédés avant plusieurs années. Il faut de plus souligner que l'intérêt et le coût de telles recherches doivent être appréciés en fonction des possibilités, pour notre pays, de développer une politique d'approvisionnement en charbon à l'échelle internationale.

*Economies d'énergie : contrats de chauffage.*

25485. — 8 février 1978. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 2 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation chauffage et relative aux économies d'énergie et lequel doit fixer la composition, les compétences et les ressources du comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie créé par la présente loi.

Réponse. — Le décret n° 78-376 du 17 mars 1978 relatif au comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie, publié au Journal officiel du 22 mars 1978 (p. 1250 et 1251), répond à la question de l'honorable parlementaire.

### TRANSPORTS

*Compagnies régionales aériennes :  
tarifs réduits des grands invalides.*

25170. — 30 décembre 1977. — M. Jean Varlet fait observer à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que, depuis très longtemps, les grands invalides « double barre rouge, double barre bleue », obtiennent sur les lignes aériennes françaises, Air France et Air Inter, la réduction de moitié du droit de passage ainsi que la personne accompagnante. Jusqu'à ce jour cet avantage leur était donné sans difficulté, mais, depuis que les compagnies susdites ont sous-traité avec d'autres compagnies régionales, ces compagnies sous-traitantes font des difficultés pour accorder cet avantage aux grands invalides. Il attire son attention sur cette anomalie et cette non-observation des règlements qui concernent cette question. Il lui demande de faire le nécessaire auprès des compagnies intéressées sous-traitantes pour leur demander de continuer de servir aux intéressés les mêmes avantages que leurs compagnies maîtresses Air France et Air Inter. Il espère avoir rapidement satisfaction, car il s'agit en fait d'un rappel à l'ordre à ces sociétés sous-traitantes, qui n'observent pas les avantages accor-

dés aux grands invalides. Il le remercie à l'avance et espère avoir une réponse satisfaisante dans les plus brefs délais. (Question transmise à M. le ministre des transports.)

**Réponse.** — En application des dispositions prises par l'association des transporteurs aériens français, les grands invalides de guerre titulaires d'une carte à double barre bleue et rouge en croix de Saint-André bénéficient, ainsi que leurs accompagnateurs, d'une réduction de 50 p. 100 sur les lignes d'Air France et d'Air Inter. Cette règle s'applique à l'ensemble de leur réseau, même si le service est assuré par une compagnie régionale, à l'exception des relations entre la France et le Maghreb. Les compagnies régionales, qui ne sont pas membres de l'association des transporteurs aériens français, offrent généralement des avantages identiques. Il est vrai que Touraine Air Transport ne consent à aucune réduction sur les liaisons en *Corvette*. Le ministre des transports ne saurait toutefois s'opposer à cette politique. Cet avion à réaction, beaucoup plus rapide et confortable que d'autres appareils comparables, mais qui n'offre que quatorze sièges et dont le coût d'exploitation est relativement élevé, ne peut être rentable que dans la mesure où tous les passagers acquittent le plein tarif.

### UNIVERSITES

*Elèves handicapés : mise à leur disposition de machines à écrire spéciales.*

**25675.** — 2 mars 1978. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'éducation qu'il souhaiterait connaître les possibilités de mettre à la disposition des élèves et étudiants handicapés des machines à écrire et des magnétophones spécialement adaptés.

**Deuxième réponse.** — Conformément aux articles 27 et 29 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, chaque université commande elle-même le matériel pédagogique qui lui est destiné. Les universités reçoivent notamment, à cet effet, des subventions de premier équipement en matériel et de renouvellement de matériel (44 221 148 francs en 1977-1978). Certaines universités privilégient l'achat de matériel audiovisuel spécialement adapté aux étudiants handicapés. Ainsi, à l'université Paul-Sabatier, à Toulouse, les infirmes moteurs peuvent obtenir des photocopies gratuites et les handicapés visuels la transcription des enseignements en braille.

*Cités universitaires : construction de chambres pour handicapés.*

**25676.** — 2 mars 1978. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre des universités d'envisager la construction de chambres spécialement adaptées pour les étudiants handicapés dans toutes les cités universitaires.

**Réponse.** — Depuis 1976 le ministère des universités a réalisé des efforts particuliers en faveur des étudiants handicapés : aménagement systématique de chambres adaptées à leurs besoins dans les nouvelles résidences universitaires ; réaménagement progressif de certaines chambres dans les résidences anciennes ; modernisation de la résidence pour handicapés de Nancy ; inscription au budget 1978 de crédits pour la construction d'une nouvelle résidence pour handicapés à Nice. On notera de plus la récente publication au *Journal officiel* (21 février 1978) d'un décret d'application de la loi du 30 juin 1975. Celui-ci prévoit diverses mesures destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les installations ouvertes au public. Un second décret relatif à l'aménagement des constructions existantes sera publié prochainement.

*Situation de la bibliothèque universitaire de Toulon.*

**25735.** — 11 mars 1978. — M. Maurice Janetti attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation intenable de la bibliothèque de Toulon. Il apparaît en effet que, faute de locaux, les étudiants consultent les documents debout, que le personnel travaille dans des conditions exceptionnellement difficiles, qu'il n'y aura plus, d'ici deux ans, de place sur les rayons pour le moindre document nouveau. S'il n'est pas trouvé de solution dans le courant de cette année même, le conseil de bibliothèque sera contraint de prononcer, à la rentrée 1980 au plus tard, la suspension des acquisitions et la fermeture de l'établissement. Il lui demande en conséquence quelle mesure elle entend prendre pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

**Réponse.** — Le programme d'extension des bâtiments de l'université de Toulon comporte la construction de 5 400 mètres carrés de locaux d'enseignement et de 2 120 mètres carrés de bibliothèque. L'opération est inscrite au budget du ministère des universités pour une première tranche de 10 millions de francs en 1978. Les travaux débiteront dès la fin de l'année.

### ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	22	40
Documents .....	30	40
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	16	24
Documents .....	30	40

### DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.